

CHARTRE POUR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE DANS LES ALPES-MARITIMES

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Ce rapport a pour objet l'approbation de la chartre pour le développement durable de l'agriculture et de la forêt dans les Alpes-Maritimes proposée par l'Etat en concertation avec les collectivités et les organisations professionnelles agricoles.

La préoccupation du développement du monde agricole et rural est une constante des politiques départementales.

Celle-ci a été renforcée de façon très importante puisque depuis fin 2006 les budgets mobilisés ont été multipliés par cinq. Malgré la crise, ils sont encore trois fois supérieurs à ce qu'ils représentaient en 2006, ceci en raison notamment de la mise en place du programme d'aide à l'investissement et à la modernisation dans les exploitations (AIME).

Toutefois, les conditions d'exercice de l'activité agricole en France et en Europe n'ont cessé de se durcir et le territoire départemental n'échappe pas à cette tendance conjoncturelle.

Aussi, dans le cadre des réflexions menées pour la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, le préfet a souhaité réunir l'ensemble des acteurs pour définir une convergence de politique et de moyens, formalisés par une chartre pour une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt dans les Alpes-Maritimes.

En association avec la chambre d'agriculture et le conseil général, les services de l'Etat ont ainsi lancé un travail en concertation avec tous les intervenants du monde agricole, dans le but de définir l'avenir de l'agriculture et de la forêt dans les Alpes-Maritimes.

L'Etat et les acteurs du monde économique agricole considèrent que la baisse des activités n'est pas une fatalité. L'agriculture et la forêt disposent de nombreux atouts et bénéficient d'un regain d'attractivité pour leurs métiers.

Les enjeux pour les Alpes-Maritimes sont nombreux. Il s'agit de :

- Contribuer à l'approvisionnement durable de la population (élevage, maraîchage, viticulture, arboriculture...)
- Alimenter la dynamique économique du territoire (horticulture, plantes à parfums, plantes médicinales...)
- Conforter l'activité touristique (productions locales, tourisme vert, paysage...)
- Maintenir la biodiversité (maintien des milieux ouverts, préservation d'une mosaïque des territoires, sites « Natura 2000 »...)
- Entretien des paysages (préservation de la culture en terrasses, oléiculture...)
- Prévenir les risques naturels (pastoralisme, réfection des terrasses...).

Cette évolution se conjugue avec le lancement d'opérations importantes comme l'Eco-Vallée dans la plaine du Var, la création du parc naturel régional des Préalpes d'Azur, l'élaboration de la charte du parc national du Mercantour ...

L'élaboration d'une stratégie de développement durable pour l'agriculture et la forêt dans les Alpes-Maritimes a fait l'objet d'une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs. Elle se compose :

- d'un diagnostic partagé qui a permis de préciser le cadre dans lequel s'est inscrit la réflexion,
- d'un ensemble de propositions d'orientations à mettre en place indiquant les grands axes de développement qui doivent être poursuivis,
- d'une charte énumérant les engagements à prendre pour y parvenir,
- d'un plan d'actions déclinant concrètement la conduite à tenir pour atteindre ces objectifs

Cette stratégie est un point de départ ; un comité de suivi aura la tâche de la faire vivre et de décider des ajustements nécessaires en fonction des résultats obtenus.

Le diagnostic réalisé a mis en lumière des tendances alarmantes :

- les surfaces occupées, le chiffre d'affaires généré, le nombre d'agriculteurs et le niveau des installations sont en constante diminution,
- la pression foncière est très forte,
- les cultures arables sont résiduelles, l'horticulture et le maraichage étant affaiblis par la pression foncière et l'élevage ovin limité par sa faible valorisation,
- l'âge moyen des chefs d'exploitations ne cesse d'augmenter (58 ans en 2007),
- l'installation des jeunes agriculteurs est difficile,
- la forêt est sous-exploitée. Alors qu'elle couvre plus de la moitié du territoire, elle ne génère que 50 000 m³ de vente pour un potentiel estimé à 730 000 m³ dont 330 000 m³ pour la forêt publique.

Pourtant, l'agriculture départementale dispose de nombreux atouts et savoir-faire :

- la demande potentielle locale est importante, la population plutôt aisée, la fréquentation touristique soutenue,
- une demande d'approvisionnement émerge de certaines collectivités locales,
- les préoccupations écologiques sont de plus en plus prégnantes,
- les savoir-faire locaux sont reconnus,
- la valorisation des produits sur les marchés offrent une possibilité de forte valeur ajoutée,
- les énergies renouvelables et la filière bois énergie ont un caractère stratégique.

Cette stratégie de développement durable s'inscrit autour de quatre piliers : la préservation du foncier agricole, l'environnement, la croissance économique et un développement solidaire.

La charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes présente 28 engagements pour lesquels le comité de suivi précisera les acteurs porteurs de l'action, les calendriers de leur réalisation et les moyens mobilisés pour assurer leur mise en œuvre.

Huit thèmes principaux sont développés en cohérence avec la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche et les orientations nationales.

Ces huit thèmes sont présentés dans une fiche annexe au rapport.

Par délibération du 28 juin 2010, l'assemblée départementale a donné délégation à la commission permanente pour examiner les termes de la charte de développement durable de l'agriculture et de la forêt dans les Alpes maritimes.

Elle constitue un document de référence. Un comité de suivi, composé des signataires de la charte sera créé afin de mettre en œuvre son programme d'action, suivre son état d'avancement et, au besoin, décider des ajustements nécessaires à y apporter.

La commission permanente sera consultée chaque fois que la mise en œuvre du plan d'action induira un engagement financier.

Le projet de charte est joint en annexe.

En conclusion, je vous propose :

- 1°) d'approuver les termes de la charte relative à une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt dans les Alpes-Maritimes ;
- 2°) de prendre acte que la commission permanente sera consultée chaque fois qu'un engagement financier sera nécessaire pour la mise en œuvre de son plan d'action ;
- 3°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, ladite charte dont un projet est joint en annexe.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

FICHE ANNEXE : LES 8 THEMES ABORDES DANS LA CHARTE

1) Le foncier :

La priorité est de mieux connaître et suivre l'évolution des territoires, avec la création d'un observatoire évolutif du foncier agricole, qui permettra de préparer la commission départementale chargée du suivi des espaces agricoles prévue par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 (LMA).

Pour la préservation et la valorisation des terres agricoles, la charte et son plan d'action prévoient que soit favorisé le recours aux outils règlementaires existants pour la préservation des terrains agricoles.

Cet axe intègre les mesures introduites par la LMA à savoir une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles.

Ce thème fait l'objet des engagements 1 à 4 de la charte.

2) L'environnement :

L'agriculture, souvent extensive dans le Département ne génère pas de pression environnementale négative sur le territoire, et au contraire, contribue au maintien de la biodiversité et à la lutte contre les risques naturels en entretenant les espaces. L'objectif est de maintenir ces résultats tout en développant l'activité agricole.

Pour mettre en oeuvre la stratégie de développement durable dans le cadre de la charte, les engagements portent sur :

- l'amélioration des pratiques agricoles au regard de l'environnement avec une réflexion sur les déchets de l'agriculture et la réalisation de plans de performance énergétique ; un cadre concernant les centrales photovoltaïques sera proposé ;
- la certification environnementale des exploitations, avec la création dans le cadre de la loi de programmation du Grenelle de l'environnement d'une certification de l'agriculture à Haute Valeur Environnementale (HVE) ;
- la prise en compte des contraintes environnementales : utilisation de la ressource en eau, gestion des dégâts des gros gibiers, prédation du loup ;
- l'étude des contractualisations avec les agriculteurs sur le modèle des mesures agro-environnementales afin de maintenir la protection de la biodiversité.

Ce thème fait l'objet des engagements 5 à 8 de la charte.

3) Valorisation des productions agricoles

Les productions agricoles du département ont vocation à être consommées localement.

Les objectifs poursuivis dans cette problématique concernent la diversification de l'offre des produits agricoles du département, la mise en place d'une démarche de garantie de provenance des produits locaux, la promotion des produits agricoles du département. Tout cela, notamment, dans le cadre de la restauration collective, mais aussi auprès des opérateurs touristiques, et parallèlement au développement des lieux de concentration de l'offre des produits locaux avec le projet de déménagement du MIN, le développement des points de vente collectifs, ou le développement de la vente en paniers.

Ce thème fait l'objet des engagements 9 à 12 de la charte.

4) Innovation, recherche, formation et développement.

L'agriculture dans le département est soumise à une forte concurrence de la part des territoires voisins, et pourra résister par la qualité de ces productions. Le développement de la recherche et de l'innovation est donc important pour garder des objectifs de qualité, de sécurité sanitaire et d'exigence environnementale.

La priorité sera de créer une plate-forme collaborative de formation, recherche et développement durable sur les cultures végétales méditerranéennes.

Les productions animales feront aussi l'objet d'une assistance technique et de formations particulières.

Ce thème fait l'objet des engagements 13 à 15 de la charte.

5) Emploi et logement

La mise en adéquation de l'offre d'emploi et de la demande ainsi que l'amélioration des capacités et des conditions de logements pour les actifs agricoles font l'objet des engagements 16 et 17 de la charte.

6) Forêt

Plus de la moitié du territoire départemental est couvert de forêts, le potentiel forestier est très important mais encore peu mis en valeur.

Les débouchés pour le bois local doivent être augmentés, notamment au sein des filières bois construction, bois énergie et le développement du bois bûche.

Les conditions de mobilisation des ressources forestières peuvent être améliorées et optimisées avec notamment la définition de plans de circulation et schéma de dessertes cohérents dans les massifs, le développement du débardage par câble, l'amélioration des capacités de stockage et de tri.

L'animation, la formation doivent être développés, ainsi que la gestion de la forêt en vue de la prévention des risques naturels.

Ce thème fait l'objet des engagements 18 à 22 de la charte.

7) Élevage

L'élevage joue un rôle structurant dans les Alpes-Maritimes, aussi bien en termes d'économie que de protection de la biodiversité, de prévention des risques naturels et d'entretien de l'espace.

Il doit être consolidé et diversifié avec le développement d'autres activités de productions animales, notamment avicoles et cunicoles.

Les capacités de transformation de la filière doivent être accrues (productions de viande ainsi que production laitière), structurées afin de valoriser les productions.

Une réflexion sur l'évolution de l'abattoir de Puget-Théniers, ainsi que sur la mise en place d'abattoirs temporaires notamment pour les fêtes de l'Aïd-el-Kebir, et d'un schéma départemental d'ateliers de découpe doit être menée.

Ce thème fait l'objet des engagements 23 à 25 de la charte.

8) Agriculture biologique

Le Département comptait 102 exploitations certifiées biologiques en 2009, soit une augmentation de 23 % par rapport à 2008.

Les engagements 26 à 28 de la charte détaillent l'objectif de développement de l'agriculture biologique avec la proposition d'actions de valorisation et de promotion des productions biologiques locales, des formations spécifiques, et de développement de la recherche.

Stratégie de développement durable de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes



SOMMAIRE

Introduction.....	4
1 – Contexte et enjeux.....	5
1.1 Des filières responsables	5
<i>Une contribution au dynamisme des Alpes-Maritimes</i>	5
<i>Une inscription dans la vie du département</i>	6
<i>Une participation à l’entretien des paysages et à la prévention des risques naturels</i>	7
1.2 Diagnostic de l’agriculture et de la forêt des Alpes-Maritime et enjeux	7
<i>Une production agricole en difficulté</i>	7
<i>Un potentiel forestier sous employé</i>	9
<i>De nombreux atouts à faire valoir</i>	10
<i>La possibilité de peser plus dans l’approvisionnement local</i>	10
1.3 Présentation de la démarche	11
<i>Une démarche participative</i>	11
<i>Une démarche inscrite dans le temps</i>	12
2 – Une ambition pour l’agriculture et la forêt des Alpes-Maritimes : la stratégie de développement durable.....	14
1 ^{er} Pilier : Créer une synergie entre les activités agricoles et forestières et leur territoire par une démarche foncière volontariste	14
2 ^{ème} Pilier : Inscrire l’agriculture et la forêt au cœur de leur environnement	15
3 ^{ème} Pilier : Construire les bases d’une croissance économique durable	16
4 ^{ème} Pilier : Promouvoir un mode de développement solidaire	18
3 – La charte de développement durable de l’agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes.....	19
4 – Le plan d’action.....	22
<i>Foncier et installation</i>	23
<i>Environnement</i>	27
<i>Valorisation des productions agricoles</i>	29
<i>Innovation, recherche, formation, développement</i>	32
<i>Emploi et logement</i>	34
<i>Forêt</i>	35
<i>Élevage</i>	41
<i>Agriculture biologique</i>	44

Introduction

L'agriculture et la forêt des Alpes maritimes sont à un tournant.

Avec le Grenelle de l'environnement, le « plan Barnier Objectif Terres 2020 », la mise en place de l'opération d'intérêt national sur l'éco-vallée de la plaine du Var, le lancement du Parc Régional des Préalpes d'Azur, le travail d'élaboration de la charte du Parc National du Mercantour et les initiatives de Nice-Côte d'Azur (NCA), de la Communauté d'agglomération pôle Azur Provence (CAPAP), de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis (CASA) ou de la Communauté d'agglomération de la Riviera française (CARF), la question de l'avenir de l'agriculture et de la forêt dans le département se pose dans de nouveaux termes, ceux de leur développement durable.

Si agriculture et production forestière ont fortement décliné depuis les années 50, ces dernières, qui occupent 80% du territoire départemental, sont au cœur des nouveaux défis économiques, alimentaires et écologiques auxquels notre société doit faire face et qui appellent des nouveaux modèles de développement des territoires.

Dans ce contexte, la diminution de ces activités n'apparaît pas comme une fatalité. Au contraire, compte tenu des atouts dont elles disposent, du regain de l'attrait qu'exercent leurs métiers, ainsi que des nouvelles orientations prises par les politiques publiques nationales et internationales, mais aussi au niveau des collectivités locales, et qui plus est du caractère « stratégique » que revêtira rapidement à terme un approvisionnement de proximité, l'agriculture et la forêt ont plus que jamais leur place dans le territoire.

Pour saisir à temps ces opportunités, il est urgent pour le département de proposer et de mettre en place une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt concertée avec l'ensemble des acteurs concernés.

Celle-ci se compose d'un **diagnostic partagé**, qui permet de préciser le cadre dans lequel s'est inscrite la réflexion présidant à son élaboration, d'un **ensemble de propositions d'orientations** à mettre en place indiquant les grands axes de développement qui doivent être poursuivis, d'une **charte énumérant les engagements** à prendre pour y parvenir ainsi que d'un **plan d'actions** déclinant concrètement la conduite à tenir pour atteindre ces objectifs.

Son élaboration est le fruit d'une approche transversale concertée alliant l'ensemble des filières présentes dans le département et l'ensemble des acteurs interagissant sur ces activités, à la fois en amont et en aval des différentes filières, avec au centre les producteurs agricoles.

Enfin, cette stratégie est un point de départ : le comité de suivi aura pour tâche de la faire vivre, en définissant les calendriers, les pilotes et les moyens de mise en œuvre de chaque action, en évaluant les avancées obtenues, et, au besoin, en décidant des ajustements nécessaires.

1 - Contexte et enjeux

Le développement durable peut être défini comme la capacité pour les générations présentes de satisfaire leurs besoins sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Il s'agit d'un mode de développement cherchant à concilier les progrès économique, technologique, social et la préservation de l'environnement, considérant ce dernier comme un patrimoine essentiel à transmettre aux générations futures.

Cet objectif de développement durable, proposé par les Nations Unies en 1987, est aujourd'hui inscrit dans la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution française et dans les objectifs de l'Union européenne.

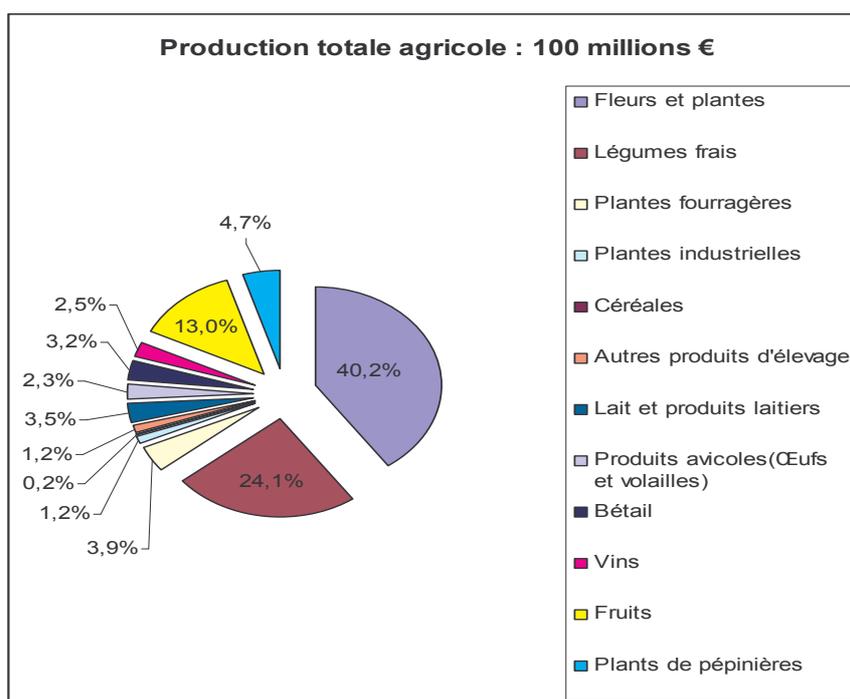
1.1 Des filières responsables

Une contribution au dynamisme économique des Alpes-Maritimes

Si l'agriculture ne peut plus, comme dans les années 50, être considérée en termes d'emplois comme l'une des premières activités du département des Alpes-Maritimes (moins de 2 % des actifs actuellement contre 38 % dans les années 50), elle occupe néanmoins près de 2 000 actifs. Après une déprise, le nombre d'installations, certes limité (13 en 2009), est néanmoins reparti à la hausse l'année dernière, témoignant d'un regain d'intérêt pour ces activités.

En ce qui concerne la sylviculture et les entreprises d'exploitation forestière et de sciage, près de 355 emplois ont été dénombrés en 2007. En intégrant les métiers « aval » de la filière forêt-bois, le nombre d'emplois directs et indirects peut être estimé à 2 000.

Au-delà du nombre d'emplois, l'agriculture des Alpes-Maritimes contribue au dynamisme économique du département en générant actuellement un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros par an dont 60 % pour les seules filières des plantes, fleurs et légumes frais (voir ci-après), étant entendu que ce montant est vraisemblablement sous estimé en raison de la proportion élevée de ventes directes difficile à évaluer.



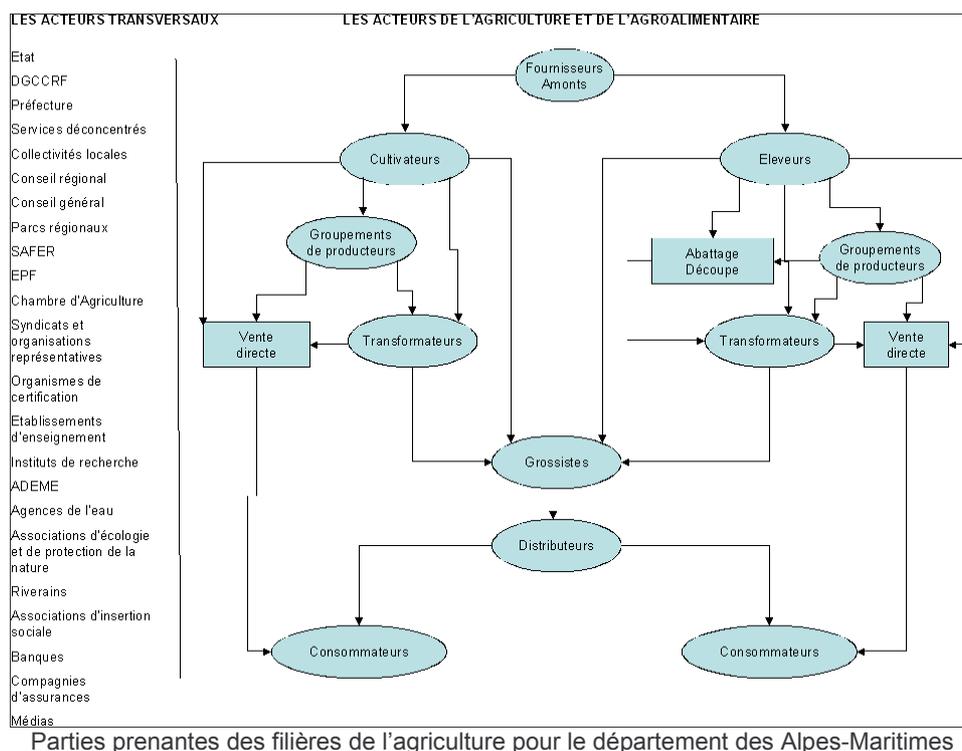
Ce montant ne tient pas compte en outre des effets induits de l'agriculture que ce soit en ce qui concerne sa contribution au développement touristique du territoire ou d'une manière plus générale à l'attrait du territoire dans son ensemble. A noter que pour la plupart des territoires, particulièrement dans les secteurs de moyenne montagne, la disparition de l'agriculture entraîne une fermeture du paysage par la forêt, et, dans un contexte d'hivers froids, peut entraîner la désertification de ces territoires qui perdent la qualité de leur cadre de vie (cf. situation des Vosges et du Haut-Languedoc). Indirectement, toute l'économie dépend du maintien d'une agriculture structurant le paysage. Par ailleurs, le département des Alpes-maritimes constitue un haut lieu de biodiversité à l'échelle mondiale et la préservation de celle-ci dépend en grande partie du maintien des milieux ouverts, pastoraux et agricoles.

Certaines productions agricoles et sylvicoles des Alpes-Maritimes possèdent de plus des avantages comparatifs importants pouvant générer des activités à haute valeur ajoutée. C'est le cas par exemple des plantes à parfums qui bénéficient d'un marché porteur et de la proximité des nombreuses industries de transformation des produits naturels en arômes, cosmétiques ou parfums.

Par ailleurs, en 2009, le département comptait 102 exploitations certifiées ou en conversion bio soit 5,8 % des exploitations et 6 % de la SAU (ce qui correspond aux objectifs de la Grenelle I). Les productions végétales sont relativement bien représentées puisque le maraîchage bio concerne 12,5 % des exploitations maraîchères du département et la majorité des conversions.

Une inscription dans la vie du département

Aborder les secteurs de l'agriculture et de la forêt en les résumant à leurs acteurs directs serait réducteur. Les parties intéressées, soit les catégories d'acteurs ayant un intérêt, direct ou indirect, dans ces secteurs sont en réalité très nombreuses à la fois en terme de filière et en terme d'acteurs transversaux. La cartographie ci-après témoigne de l'inscription forte de l'agriculture dans la vie des Alpes-Maritimes et de l'étendue des attentes à prendre en compte lors de l'élaboration de toute stratégie pour ce secteur. Il en est de même pour la forêt, avec notamment une chaîne allant du producteur de matière première au consommateur final de produit transformé.



Une participation à l'entretien des paysages et à la prévention des risques naturels

Au-delà de leurs contributions directes et indirectes à l'économie du département, l'agriculture et la forêt jouent enfin un rôle déterminant dans la qualité des paysages en structurant et diversifiant l'espace. Ceux-ci sont en effet le produit de l'interaction entre l'homme et son environnement et les conclusions du diagnostic environnemental de la DTA montrent bien la place des espaces agricoles et forestiers des Alpes-Maritimes ainsi que les enjeux qu'ils représentent.

A titre d'exemples :

- du fait de leur raréfaction, les espaces agricoles et forestiers de l'agglomération littorale jouent un rôle accru dans la perception du paysage de la Côte d'Azur,
- l'aménagement des espaces agricoles et forestiers (par exemple les actions de reboisement ou de réfection des restanques) permet d'éviter, pour les agglomérations urbaines, une aggravation du risque lié aux inondations.

De manière plus générale, l'agriculture, souvent extensive, des Alpes-Maritimes ne génère pas de pression environnementale négative sur le territoire. Au contraire, elle contribue favorablement au maintien de la biodiversité notamment en entretenant des espaces ouverts.

1.2 Diagnostic de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes et leurs enjeux

Une production agricole en difficulté

L'agriculture occupe près du quart du territoire des Alpes-Maritimes. Cependant les surfaces occupées, le chiffre d'affaires généré ou encore le nombre d'agriculteurs ont fortement diminué depuis les années 50 car ces activités doivent aujourd'hui faire face à :

- une forte pression foncière,

La quasi-totalité de l'agriculture des Alpes-Maritimes s'appuie sur la mobilisation de terres agricoles et pastorales : élevage, horticulture, cultures légumières et fruitières, céréales et fourrage, etc. Le foncier est donc le premier outil de travail des agriculteurs.

Mais le territoire des Alpes-Maritimes présente des contraintes topographiques importantes qui entraînent des difficultés d'entretien des terres (ravinement, érosion, etc.), et limitent, de fait, la part du territoire qui peut être utilisée par l'agriculture. En outre, aux contraintes géographiques, s'est ajoutée au fil des décennies la pression de l'urbanisation qui a conduit à la raréfaction, au morcellement et à la cherté des terres agricoles. 75 % des exploitations sont en zone littorale.

Actuellement plusieurs freins empêchent donc une mise en valeur optimale du potentiel agricole et il est de ce fait indispensable que la question du foncier soit remise au cœur des réflexions.

De plus, de nombreuses exploitations n'ont pas accès aux bases de la viabilisation (accès à l'électricité et à l'eau notamment), ce qui handicape la compétitivité de ces entreprises et crée des conditions de vie parfois difficiles.

- des conditions de production et une valorisation difficiles,

Les produits agricoles des Alpes-Maritimes ont, mis à part certaines niches, vocation à être consommés localement. En effet, hormis certains secteurs particuliers (fleurs, plantes à parfums) sur lesquels les Alpes-Maritimes ont des avantages comparatifs réels, les

productions du département peuvent difficilement rivaliser sur le marché mondial ou européen car la limitation, depuis de nombreuses années, des terres agricoles disponibles ainsi que le déclin du nombre d'agriculteurs et des investissements agricoles ne permettent pas d'imaginer des productions de masse à faibles coûts. Pour autant il ne faut pas négliger dans certains cas (oléiculture, agrumes, etc.) le débouché complémentaire intéressant que peut représenter l'exportation hors de la Région voire à l'étranger.

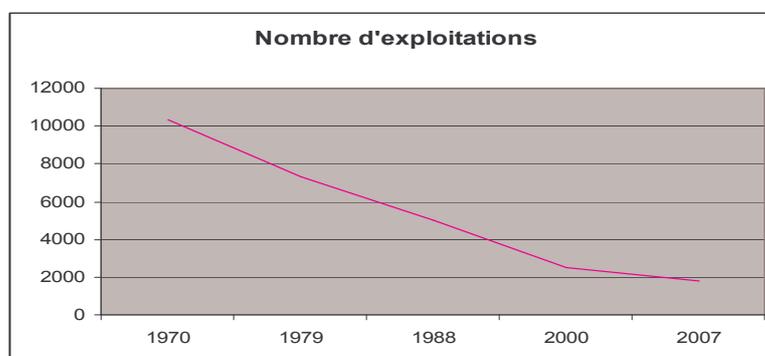
Les producteurs agricoles doivent donc se tourner en priorité vers la demande locale, qui est importante et encline à consommer des produits issus du département. Or aujourd'hui, les productions du département ne répondent que très partiellement à cette demande. Si certaines initiatives ont fait la preuve de leur réussite (coopérative de commercialisation), d'une manière générale l'absence de structuration de la filière agricole ne permet pas de répondre aux exigences des consommateurs tant en termes de quantité (capacité réduite à assurer une régularité de l'approvisionnement, y compris dans sa diversité, et faiblesse de l'organisation des filières et des réseaux de commercialisation), de desserte (disponibilité du produit proche des lieux de consommation non assurée), que de visibilité (déficit de connaissance des productions locales).

Par ailleurs, l'agriculture et la forêt des Alpes-Maritimes sont créatrices d'emplois. Or les disponibilités en ouvriers agricoles et forestiers qualifiés sont faibles et les capacités de logement limitées.

Enfin, une filière structurante du département, à savoir l'élevage, est confrontée à d'importantes difficultés liées à un sous-équipement en termes de capacités de transformation alors que ses produits seraient de nature à répondre à la demande des consommateurs du département.

- la concurrence de zones proches ne présentant pas les mêmes contraintes, et notamment la proximité de la production italienne de fruits et légumes,
- une démographie défavorable,

L'âge moyen des chefs d'exploitation ne cesse d'augmenter (il était de 58 ans en 2007 contre 54 ans en 2000 et 49 ans en 1998 ; les moins de 40 ans ne représentent que 10 %) alors que le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer. Ce vieillissement de la population agricole va prochainement entraîner de nombreuses fins d'activités et pose le problème du transfert des exploitations à la fois quantitativement et en terme de perte de compétence et d'expérience.



Évolution du nombre d'exploitations dans les Ales-maritimes

L'installation des jeunes est donc une priorité. Ceci n'apparaît pas hors de portée compte tenu du nouvel attrait que l'on a pu observer en matière de souhaits d'installation.

Un potentiel forestier sous employé

La forêt couvre plus de la moitié du territoire du département et sa surface ne cesse de progresser. Elle couvre plus de 225 000 hectares d'après l'IFN 2002 dont 184 000 hectares sont considérés comme étant à potentiel de production.

La production annuelle est estimée à 730 000 m³ dont 330 000 m³ pour la forêt publique alors que la récolte n'est que de 40 à 50 000 m³ par an (35 000 à 45 000 m³ étant fournis par les gestionnaires publics et 3 000 à 8 000 m³ par la coopérative forestière), auxquels s'ajoutent des volumes directement vendus par les propriétaires privés et ceux exploités pour l'autoconsommation en bois de chauffage.

Les forêts communales occupent une place prépondérante dans cette production commercialisée. L'essentiel de leur récolte est constitué de bois d'œuvre et dans une moindre mesure de bois d'industrie ; la quantité de bois de chauffage commercialisée est encore faible. Néanmoins, en surface, ce sont les forêts privées qui sont prépondérantes puisqu'elles représentent 2/3 des surfaces boisées totales et environ 50 % des volumes « sur pied » (forêts plutôt jeunes, situées sur les zones basses et le bas du haut-pays).

Malgré de fortes contraintes de mobilisation, ces chiffres dénotent un fort potentiel de bois à exploiter et une importante marge de progrès car cette sous-exploitation entraîne non seulement des pertes de revenus pour les communes forestières mais également un vieillissement des peuplements forestiers et une aggravation des risques naturels liés notamment à l'accroissement de la biomasse.

Plusieurs facteurs expliquent la faible mise en valeur du potentiel forestier.

Les coûts d'exploitation des forêts du département sont en effet généralement élevés, notamment pour les forêts à forte valeur ajoutée qui sont le plus souvent situées en zone de montagne. Ceci est principalement dû à :

- des conditions naturelles (géographiques et climatiques) difficiles,
- des difficultés d'accessibilité des massifs (relief accidenté, très forte pente),
- la qualité et la densité de la desserte, son entretien et ses usages multiples,
- le morcellement foncier (principalement pour les forêts privées).

En ce qui concerne l'exploitation forestière, la filière rencontre des difficultés liées à :

- la nécessité de moderniser les techniques d'exploitation et leurs adaptations aux conditions locales,
- l'absence d'aires de stockage des bois coupés en forêt mais également en aval avant la livraison scierie. Le tri est de ce fait insuffisant,
- les difficultés liées au transport du bois.

Les entreprises de la première et de la seconde transformation du bois doivent également faire face aux évolutions actuelles (nouvelles normes, évolutions législatives) et à la concurrence.

Enfin il est à noter que les débouchés de la filière sont principalement :

- le bois d'œuvre (le principal débouché) utilisé dans le domaine de la construction bois pour les charpentes mais pas pour l'ossature pour des raisons notamment de qualité (hétérogénéité des bois dans certains cas, bois non séchés dans d'autres...),
- le bois énergie dont la filière départementale vise principalement le développement d'installations de chauffage automatique collectif utilisant du combustible « plaquette » issu

de la forêt ou de la valorisation connexe de scierie. Il est à noter que l'intérêt majeur de ce combustible réside dans sa facilité d'utilisation pour les chaufferies collectives et industrielles et dans son faible prix de revient.

En 2010 la filière comprend 25 chaufferies collectives en fonctionnement, dont un réseau de chaleur. Le coût d'installation d'une chaufferie automatique au bois étant élevé, la faisabilité des projets dépend essentiellement de la comparaison avec les énergies fossiles disponibles sur le marché et de la capacité d'investissement des maîtres d'ouvrages.

De nombreux atouts à faire valoir

Face à ces constats, il est essentiel de noter que l'agriculture et la forêt des Alpes-Maritimes présentent de nombreux atouts :

- l'importance de la demande potentielle locale liée à la proximité d'une grande métropole, à la population plutôt plus aisée que la moyenne nationale, ainsi qu'à une fréquentation touristique soutenue, elle aussi à fort pouvoir d'achat,
- une demande d'approvisionnement émergeant de certaines collectivités locales (chaufferie, restauration collective),
- les préoccupations écologiques de plus en plus prégnantes qui incitent le consommateur à se tourner vers les produits locaux, avec la volonté de manger « sain et bon », de savoir d'où viennent les produits et comment ils ont été cultivés et transformés, et d'utiliser de plus en plus d'énergies renouvelables telles que le bois,
- le caractère stratégique que représente spécifiquement pour le département le développement des énergies renouvelables et par la même d'une filière bois énergie,
- l'avance des Alpes-Maritimes dans les domaines de la production biologique, agriculture raisonnée ou extensive, et d'exploitation durable de la forêt,
- la reconnaissance des savoir-faire locaux et des pratiques et une identité forte,
- les possibilités de valorisation sur des marchés à forte valeur ajoutée,
- la mise en œuvre du Pôle d'Excellence Rural « Alpes-Maritimes, montagnes d'excellence : filière bois » qui a permis d'initier une structuration de l'offre de plaquettes forestières et connexes de scierie provenant du haut et moyen pays.

L'ensemble de ces atouts confirme que l'agriculture et la forêt des Alpes-Maritimes ont un rôle à jouer de premier ordre dans le développement économique, territorial et social du département.

La possibilité de peser plus dans l'approvisionnement local

Le diagnostic fait ressortir que, contrairement à la situation de l'agriculture dans de nombreux autres départements, l'enjeu pour les Alpes-Maritimes ne relève pas d'un manque de demande locale mais plutôt de la question d'une offre de produits adaptés aux besoins des consommateurs.

Selon une évaluation menée par l'APPAM, 90% de la viande ovine consommée dans les Alpes-Maritimes serait importée.

En ce qui concerne les productions végétales, cela dépend fortement des cultures considérées : si la production départementale de salades correspond environ à 40% de la consommation (sachant qu'une partie de cette production est exportée hors du département, et non consommée sur place)

et celles de blettes ou d'huile d'olive sont sans doute encore plus importantes en proportion, plus de 95% de la consommation de carottes du département serait importée.

L'approvisionnement total des besoins alimentaires du département par de l'agriculture locale est impossible. En revanche, compte tenu des atouts exposés ci-dessus, et notamment de l'attrait des consommateurs pour les produits locaux, l'agriculture locale peut jouer un rôle plus important qu'actuellement. Pour cela, un axe essentiel est de développer les outils de transformation et de valorisation des productions locales.

En ce qui concerne la forêt, le développement des débouchés de proximité pour le bois local, tant au niveau du bois énergie que du bois construction, doit être la priorité en vue de répondre, là aussi à des enjeux d'utilisation locale. Ceci est un préalable à l'intensification de la mobilisation du bois.

1.3 Présentation de la démarche

Une démarche participative

C'est dans ce contexte que M Lamy, Préfet des Alpes-Maritimes, a confié à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) la mission d'élaborer une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt.

Cependant, une telle stratégie ne peut être décrétée. Compte tenu de la complexité des sujets et de la diversité des acteurs concernés, l'élaboration d'une stratégie de développement durable fait apparaître des attentes et demandes parfois contradictoires que le seul arbitrage des pouvoirs publics ne suffit plus à trancher. Au contraire elle doit être le résultat d'une large concertation entre les acteurs et plus particulièrement les producteurs, les collectivités locales et l'Etat. Cette évolution des pratiques contribue par ailleurs à l'élaboration de la nouvelle gouvernance inscrite dans la démarche de développement durable.

C'est pourquoi l'ensemble de la démarche a été conduite sous l'égide d'un Comité de pilotage composé de personnes qualifiées représentatives des principales parties intéressées de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes et présidé par M. Ginesy (Vice-président du Conseil Général des Alpes-Maritimes) et M. Dessus (Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes). Ce Comité de pilotage, après une revue des attentes exprimées par les différentes parties intéressées, a arrêté la stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes afin de la présenter lors des assises de l'agriculture et de la forêt.

Cette stratégie s'appuie sur des expériences réussies afin que le modèle qu'elle propose soit le mieux adapté à la réalité à laquelle elle est confrontée, ainsi que sur une méthodologie reconnue pour que sa crédibilité ne puisse être mise en doute. L'objectif était de déboucher sur un plan d'actions concret pour être réellement opérationnelle.

Suite à la demande de M. Lamy, la DDTM a ainsi lancé en septembre 2009 une réflexion concertée pour l'élaboration d'une stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes. Menée avec l'appui méthodologique de l'AFNOR qui a notamment élaboré le document normatif FD X30-021 (SD 21000), Développement durable – Responsabilité sociétale des entreprises – Guide pour la prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise, elle a été construite autour des principales phases suivantes :

- **Cadrage**
L'objectif de cette phase était de constituer une première bibliographie des démarches existantes, de consolider l'identification des enjeux et des problématiques des filières et d'identifier les principaux acteurs à rencontrer. Cette phase visait à préciser la problématique du développement durable de l'agriculture et de la forêt dans le département des Alpes-Maritimes.
- **Mise en place et animation de la démarche**
L'objectif de cette phase était de présenter les finalités, la méthodologie et le calendrier retenus. Cette phase était celle de la mise en place du comité de pilotage et de la construction par ce dernier d'une grille d'évaluation permettant de positionner l'ensemble des thématiques à couvrir lors de l'étape de recueil des informations.
- **Recueil des informations**
L'objectif de cette phase était, par le biais d'entretiens qualitatifs, de faire exprimer, par les acteurs et leurs parties intéressées des filières de l'agriculture et de la forêt, les enjeux prioritaires puis de les structurer. Ces entretiens devaient être menés sur la base d'une grille d'évaluation fondée sur les 3 piliers du développement durable (économique, social et environnemental). Cette série d'entretiens devait enfin être complétée par des ateliers d'échanges.
- **Rapport de synthèse et valorisation**
Il s'agissait à ce niveau de synthétiser et de structurer les éléments recueillis afin de permettre à la DDTM d'élaborer des pré-projets de stratégie, de charte et de plan d'actions, puis de valider ces pré-projets au moyen d'une large consultation (les commentaires recueillis lors de cette consultation étant étudiés lors d'une réunion du comité de pilotage) et enfin de valoriser cette initiative, ses résultats et les acteurs qui s'y étaient engagés, au travers de l'organisation par la DDTM et ses partenaires des Assises de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes.

Une démarche inscrite dans le temps

Une telle démarche n'a de sens que dans une perspective de long terme avec, notamment, des étapes d'observation (évaluation) visant à permettre les ajustements rendus nécessaires par la situation ou possibles grâce, par exemple, à l'évolution des techniques. A ce titre cette démarche prendra sa pleine mesure grâce à la mise en place d'un processus de suivi de réalisation du plan d'actions et de veille.

Afin de poursuivre sur la dynamique engagée, cette mission sera confiée à un comité de suivi qui prendra la suite du comité de pilotage créé à l'occasion de cette étude et dont les membres seront l'ensemble des acteurs qui endosseront la stratégie de développement durable lors des Assises départementales de l'agriculture et de la forêt. L'animation de la mise en œuvre de ce comité de suivi sera assurée par la DDTM. Ce comité se réunira sur une base semestrielle pour :

- faire un état d'avancement des actions menées durant la période,
- décider, le cas échéant, des ajustements nécessaires,
- définir les nouvelles priorités ainsi que leurs modalités de mise en œuvre

Ses réflexions seront menées sur la base des retours sur l'avancement des actions de la stratégie (résultats atteints, données actualisées d'analyse, évolutions des facteurs relatifs au marché, difficultés rencontrées...).

La première réunion du comité de suivi aura pour principal objectif de définir :

- les premières priorités,
- leur calendrier et modalités de mise en œuvre,
- les pilotes qui en auront la charge (soit une planification prévisionnelle) ainsi que,
- les indicateurs de suivi.

2 - Une ambition pour l'Agriculture et la Forêt des Alpes-Maritimes : la stratégie de développement durable

1^{er} Pilier : Créer une synergie entre les activités agricoles et forestières et leur territoire par une démarche foncière volontariste

La préservation et la mobilisation des espaces agricoles sont les leviers fondamentaux et indispensables au développement durable de l'agriculture.

Or, il devient urgent face à la pression de l'urbanisation et à la progression des espaces naturels de mettre en place une panoplie d'outils au service d'une politique foncière agricole volontariste qui puisse notamment favoriser la transmission des terres pour l'installation des jeunes agriculteurs.

En ce qui concerne la forêt, la situation est différente. La question ne se pose pas tant en terme de préservation d'espaces puisque ceux-ci progressent mais plus en terme de structuration de ces derniers pour permettre la mobilisation des ressources forestières.

1 Mieux connaître et suivre l'évolution des territoires

- en mettant en place un observatoire évolutif du foncier agricole, dans le cadre d'une large concertation, qui permette d'établir des diagnostics sur l'évolution des espaces agricoles pour alimenter des analyses prospectives des enjeux par secteur et par filière ;
- en mettant en place dans le cadre de la future loi de modernisation agricole une commission chargée de faire un suivi des espaces agricoles ;
- en créant un outil de suivi du foncier forestier.

2 Préserver le potentiel des terres agricoles

- en s'engageant lors de la révision des documents d'urbanisme à maintenir les espaces agricoles existants, voire à reconquérir des espaces à vocation agricole ;
- en ayant recours, pour assurer la pérennité des espaces agricoles majeurs, à la mise en place de zones agricoles protégées ;
- en mettant en place, dans le cadre défini par le législateur dans la loi de modernisation agricole, la taxe progressive sur les plus-values foncières.

3 Mobiliser et mettre en valeur les espaces fonciers agricoles et forestiers

- en renforçant les partenariats entre les collectivités locales et la SAFER (notamment dans le cadre des conventions de mise à disposition ou des conventions d'aménagement rural) ainsi que l'EPFR ;
- en envisageant la faculté de mettre en place des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) ;

- en créant une cellule foncière au niveau de la Chambre d'Agriculture dans le but d'apporter une réelle expertise et un soutien au portage juridique et économique des propriétaires et exploitants agricoles mais aussi des communes rurales qui le souhaiteraient ;
- en améliorant la mobilisation du foncier forestier privé par un soutien d'expertise et d'animation auprès des propriétaires privés.

4 Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission du foncier agricole

- en mettant en place un dispositif de mise en relation des cédants avec les candidats.

2^{ème} Pilier : Inscrire l'agriculture et la forêt au cœur de leur environnement

L'environnement des Alpes-Maritimes ne subit pas son agriculture ou sa forêt. Au contraire, celles-ci sont des composantes essentielles à sa bonne tenue.

Elles sont un atout majeur pour le maintien de la biodiversité, la prévention des risques naturels et la formation des paysages. Leur apport doit donc être encore plus important pour l'amélioration de l'environnement du département.

Cet environnement d'exception qu'agriculture et forêt permettent ainsi de préserver ne va cependant pas sans contrainte pour ces activités, ce qui rend nécessaire de les soutenir pour leur permettre de les surmonter.

1 Renforcer l'impact de l'agriculture et de la forêt dans l'amélioration de leur environnement

- en promouvant toutes les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à travers notamment l'action concertée des organismes de recherche et de développement et des producteurs eux-mêmes ; en soutenant également les types de productions issus de ces pratiques ;
- en assurant une gestion durable de la forêt en vue de prévenir les risques naturels et de développer ses différentes fonctions mais aussi de préserver la biodiversité ;
- en lançant une réflexion visant à améliorer la collecte des déchets issus de l'agriculture.

2 Développer les énergies renouvelables

- en augmentant les débouchés de la filière bois énergie par la réalisation d'une centrale de cogénération et par de nouvelles réalisations en matière de chaufferies bois collectives au niveau des équipements publics (à travers notamment l'action de la Mission Bois Energie ainsi qu'en développant une production de « bois bûches ») ;
- en optimisant l'utilisation des énergies renouvelables (notamment l'énergie solaire et la biomasse) à travers la mise en place de plans de performance énergétique et l'élaboration d'une charte départementale concernant les énergies photovoltaïques.

3 Améliorer la prise en compte des contraintes environnementales

- en lançant une réflexion en ce qui concerne l'utilisation de la ressource en agriculture qui passe par l'élaboration d'un diagnostic en vue d'une amélioration de l'accès à la ressource par les agriculteurs sur l'exemple de situations comparables dans d'autres départements ;
- en mettant en place un partenariat forêt-pastoralisme et en encourageant les pratiques permettant d'aider à la prévention contre les incendies de forêt, la protection de la biodiversité ou la préservation des espèces menacées ;
- en améliorant la prise en compte des atteintes subies par l'agriculture du fait de la pression de la faune sauvage.

3^{ème} Pilier : Construire les bases d'une croissance économique durable

Le grand marché que représente l'approvisionnement de la population du département est à la fois l'enjeu et l'atout majeur de ces productions agricoles et forestières tant sur un plan économique (circuits courts) que sur un plan environnemental (proximité).

Cela signifie que les bases d'une croissance économique durable de celles-ci doivent s'établir à partir de la construction d'une offre adaptée aux attentes de ce marché, c'est-à-dire une offre dont l'origine est certaine et qui, selon sa qualité, selon son prix, selon son niveau de respect de l'environnement, sera en phase avec un segment de celui-ci.

La stratégie de développement économique des productions agricoles et forestières locales doit ainsi s'organiser autour des axes suivants.

1 Conforter la production

- en saisissant les opportunités offertes par les nouvelles aides issues du bilan de santé de la PAC (notamment en ce qui concerne l'élevage) ;

- en développant de nouvelles productions qui permettraient de diversifier l'offre du département (élevages avicole et cunicole ainsi que l'élevage porcin extensif, apiculture, maraîchage, plantes aromatiques, médicinales et à parfum et prés de fauche) ;
- en renforçant la recherche et le développement, par la mise en place d'une plate-forme collaborative euro-méditerranéenne dans le but de faire bénéficier les producteurs d'innovations adaptées aux spécificités de leurs productions et de renforcer l'assistance technique dont ils peuvent disposer y compris en terme d'appui vétérinaire ;
- en mettant en place des plans de circulation et schémas de desserte du bois ;
- en adaptant le matériel d'exploitation du bois aux conditions locales notamment par le recours au débardage par câble, en améliorant les capacités de stockage et de tri et en poursuivant l'optimisation des modes de vente.

2 Accroître les capacités de la transformation

- en projetant d'élaborer un projet de pôle d'excellence rurale sur la filière bois du département afin de favoriser l'utilisation du bois produit localement par des aides à l'investissement pour sa transformation ;
- en recherchant dès cette année une solution à la question de l'abattage temporaire au moment de la demande enregistrée lors des fêtes de l'Aïd El Kebir dans l'attente d'une solution pérenne ;
- en élaborant un projet de pôle d'excellence rural pour valoriser les viandes produites dans le département par la mise en place d'un réseau d'ateliers collectifs de découpe sur l'ensemble du territoire en continuité de l'abattoir de Puget-Théniers pour développer la production de produits laitiers par un soutien à la création de nouvelles unités de transformation et pour améliorer les capacités de transformation de la laine.

3 Valoriser l'offre locale à travers des circuits courts

- en soutenant les projets visant à rendre plus visible la production locale auprès des consommateurs par la mise en place de démarches collectives de traçabilité dans le cadre d'un PER « agriculture durable » ;
- en promouvant les produits agricoles du département que ce soit pour l'animation autour de la restauration hors foyer ou auprès du grand public en favorisant des partenariats avec les opérateurs touristiques ;
- en développant le tourisme vert qui pourrait être l'un des axes du PER Tourisme ;
- en créant de nouveaux sites de commercialisation virtuels (Internet) ou physiques dédiés aux produits locaux et en y réservant notamment des espaces pour des ventes en panier.

4^{ème} Pilier : Promouvoir un mode de développement solidaire

L'emploi est une composante essentielle d'une stratégie de développement durable et c'est d'autant plus le cas en ce qui concerne celle de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes qui ont un besoin crucial de recruter de nouveaux acteurs pour permettre leur regain.

La mise en place d'une politique de l'emploi adaptée et dynamique est donc indispensable.

1 Mettre en adéquation l'offre d'emploi et la demande

- en oeuvrant pour une mise en réseau des organismes d'insertion et des organisations professionnelles agricoles et forestières en vue de renforcer la communication sur les métiers du bois et de l'agriculture et de mettre en place une bourse d'emplois ;
- en créant une mission d'accompagnement sur l'emploi afin de soutenir et de conseiller les professionnels dans leur démarche d'embauche.

2 Proposer des programmes de formation adaptés aux besoins

- en lançant une réflexion sous l'égide de l'EPL d'Antibes et de la Chambre d'Agriculture en vue de déterminer les thématiques et méthodes les plus adaptées aux besoins de l'agriculture du département ;
- en développant l'animation, la formation et le transfert des connaissances au sein de la filière forêt-bois ;
- en créant un partenariat entre l'ensemble des acteurs de la filière bois et les structures de formation des jeunes pour accroître la disponibilité de la main-d'œuvre qualifiée et le renforcement des liens entre l'amont et l'aval.

3 Améliorer les capacités et conditions de logement des actifs

- en lançant une réflexion au niveau du département pour améliorer la prise en compte des besoins de logement des producteurs, l'accès des actifs aux logements sociaux et plus généralement pour sensibiliser les collectivités locales à la mise à disposition de logements pour les actifs agricoles exerçant leur activité sur leur territoire ;
- en poursuivant le programme de réhabilitation des cabanes pastorales.

3 - La Charte de Développement Durable de l'Agriculture et de la Forêt des Alpes-Maritimes

Les signataires de la stratégie s'engagent à tenir les engagements suivants dont le comité de suivi précisera pour chacun d'entre eux les acteurs porteurs des actions, les calendriers de leur réalisation et les moyens mobilisés pour assurer leur mise en œuvre :

FONCIER

Engagement 1

Mieux connaître et suivre l'évolution des territoires

Engagement 2

Préserver le potentiel des terres agricoles

Engagement 3

Mobiliser et mettre en valeur les espaces fonciers agricoles

Engagement 4

Favoriser la transmission et l'installation

ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE DURABLE

Engagement 5

Améliorer les pratiques agricoles au regard de l'environnement

Engagement 6

Développer la certification environnementale des exploitations

Engagement 7

Améliorer la prise en compte des contraintes environnementales dans le soutien à la production agricole

Engagement 8

Préciser la reconnaissance du rôle des pratiques agricoles sur la qualité des paysages et la biodiversité

VALORISATION DES PRODUCTIONS

Engagement 9

Diversifier l'offre de produits agricoles du département

Engagement 10

Organiser la production autour d'une démarche de garantie de provenance des produits locaux

Engagement 11

Promouvoir les produits agricoles du département

Engagement 12

Développer des lieux de concentration de l'offre des produits agricoles locaux

INNOVATION, RECHERCHE, FORMATION, DEVELOPPEMENT

Engagement 13

Créer une plate-forme collaborative de formation, recherche et développement durable sur les cultures végétales méditerranéennes

Engagement 14

Consolider l'assistance technique sur les productions animales

Engagement 15

Proposer des programmes de formation adaptés aux besoins des agriculteurs

EMPLOI ET LOGEMENT

Engagement 16

Mettre en adéquation l'offre d'emploi et la demande

Engagement 17

Améliorer les capacités et conditions de logement des actifs agricoles

FORET

Engagement 18

Augmenter les débouchés pour le bois local

Engagement 19

Proposer une offre de bois répondant à la demande locale

Engagement 20

Améliorer et optimiser les conditions de mobilisation de la ressource forestière

Engagement 21

Développer l'animation, la formation et le transfert de connaissance dans le domaine forestier

Engagement 22

Assurer une gestion durable de la forêt en vue de prévenir les risques naturels et de développer ses différentes fonctions

ELEVAGE

Engagement 23

Consolider l'élevage sur le territoire des Alpes-Maritimes

Engagement 24

Accroître les capacités de transformation de la filière élevage

Engagement 25

Développer des activités de diversification

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Engagement 26

Valoriser et promouvoir les productions biologiques locales

Engagement 27

Proposer des formations spécifiques à l'agriculture biologique

Engagement 28

Développer les thèmes de recherche intéressant l'agriculture biologique ainsi que les travaux visant à une application directe des avancées chez les producteurs

4 - Le plan d'action

Le plan d'action est constitué par l'ensemble des fiches thématiques qui ont été élaborées en vue de répondre aux enjeux prioritaires identifiés lors de la phase de diagnostic et qui crée le cœur de la stratégie et de la charte.

Foncier et installation

Etat des lieux

La quasi-totalité de l'agriculture des Alpes-Maritimes s'appuie sur la mobilisation de terres agricoles et pastorales : élevage, horticulture, cultures légumières et fruitières, céréales et fourrage, etc. Le foncier est donc le premier outil de travail des agriculteurs.

Les terres agricoles du département présentent un fort potentiel compte tenu à la fois du climat propice à l'agriculture, de la présence d'eau, mais également de la valeur agronomique des sols qui est diversifiée selon les secteurs (plaines limoneuses fertiles, terres de coteaux rocailleuses, etc.).

Le territoire des Alpes-Maritimes présente des contraintes géographiques importantes qui entraînent des difficultés d'entretien des terres (ravinement, érosion, etc.), mais également limite, de fait, la part du territoire qui peut être utilisée par l'agriculture. Dans ce contexte, et encore plus qu'ailleurs, la préservation des terres exploitables est un enjeu majeur.

En outre, aux contraintes géographiques, s'est ajoutée au fil des décennies la pression de l'urbanisation, qui a conduit à la raréfaction, au morcellement et à la cherté des terres agricoles. Ainsi, déjà en 2003, la DTA des Alpes-Maritimes avait posé, dans son diagnostic, le constat suivant : « *En butte à la pression urbaine, les espaces agricoles se sont considérablement raréfiés, puisqu'aujourd'hui, il ne reste plus, en cultures, que 5 000 hectares, dispersés sur 2 500 exploitations. Dans les années cinquante, l'agriculture pouvait être considérée comme l'une des premières activités du département, drainant 38 % des actifs contre moins de 2 % actuellement* ». Dans ce cadre, et au titre des politiques d'accompagnement à sa mise en œuvre, la DTA a notamment préconisé : « *En ce qui concerne les espaces agricoles et forestiers préservés, leur destination doit être stable, à l'horizon de la DTA, afin que les activités agricoles et sylvicoles puissent effectivement se maintenir. Les différents moyens réglementaires disponibles (zones agricoles protégées, forêts de protection, droit de préemption, contrôles des défrichements) seront utilisés, pour assurer la protection de ces espaces. En accompagnement de ces démarches, des contrats territoriaux d'exploitation pourront être signés avec les agriculteurs concernés* ».

Aujourd'hui, la situation du foncier agricole dans le département des Alpes-Maritimes, et particulièrement au sein de sa bande côtière, est arrivée à un point critique. Si la tendance actuelle se poursuit, à terme, l'agriculture aura totalement disparu de la vallée du Var, qui présente pourtant les terres parmi les plus fertiles du département.

Des situations incohérentes ont en outre été créées au fil du temps, aboutissant dans certains cas à la présence d'exploitations agricoles sur des zones qui ne le sont plus. Enfin, le classement en espaces boisés classés de zones anciennement agricoles peut enrailler, dans certaines situations, une dynamique de relance.

Dans ce contexte, il y a urgence à intervenir. La préservation et la mobilisation des espaces agricoles sont les leviers fondamentaux et indispensables à la politique de développement durable de l'agriculture.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre des assises de l'agriculture et de la forêt

Engagement 1 : Mieux connaître et suivre l'évolution des territoires

Le point de départ pour une gestion efficace du territoire agricole départemental est la mise en place d'un outil regroupant l'ensemble des connaissances relatives à la consommation de cet espace, capable d'apporter des analyses et des indicateurs fiables en appui à la prise de décision.

En s'appuyant sur les partenaires locaux (conseil général, chambre d'agriculture, agence d'urbanisme, université de Nice), l'Etat crée un **observatoire évolutif du foncier agricole** permettant de proposer une analyse historique depuis la deuxième moitié du XXème siècle, de cartographier l'existant, y compris au regard des potentialités agricoles des différents territoires, et de mener une évaluation des politiques menées au regard des orientations de la directive territoriale d'aménagement. Cet observatoire sera de nature à alimenter des analyses prospectives des enjeux par secteurs géographiques et par filières de production ; ainsi que de préparer et d'anticiper les modes d'intervention sur les territoires à enjeux.

L'observatoire permettra de préparer les travaux de **la commission** prévue dans la loi de modernisation de l'agriculture adoptée en juillet 2010 qui sera **chargée de faire un suivi des espaces agricoles** et d'analyser notamment les déclassements agricoles envisagés. L'ensemble des parties prenantes devront être représentées au sein de cette commission.

Ces travaux permettront également d'orienter des actions de contrôles de l'utilisation des terres agricoles.

Engagement 2 : Préserver le potentiel des terres agricoles

Plusieurs outils existent pour assurer le maintien des espaces agricoles. La stratégie de développement durable de l'agriculture doit prévoir de les utiliser de façon cohérente et adaptée aux différents enjeux en vue d'atteindre l'objectif de préservation du potentiel agricole présent sur l'ensemble du territoire départemental (bande côtière, coteaux et collines, moyen et haut pays).

Les outils les plus évidents et les plus immédiatement mobilisables pour assurer le maintien des terres agricoles sont les **documents d'urbanisme**, communaux ou intercommunaux (SCOT, PLU communaux ou intercommunaux, cartes communales), qui sont encadrés depuis décembre 2003 par la DTA qui a identifié les principaux enjeux et défini des orientations (y compris spatiales) dans ce domaine.

Les **chartes de parcs** (parc national du Mercantour et futur parc régional des Préalpes d'Azur) constituent également un des maillons de la chaîne, compte tenu de l'obligation de compatibilité que doivent avoir les documents d'urbanismes avec elles. A ce titre, elles doivent être les vecteurs pour mener au niveau local la politique foncière ambitieuse portée par la stratégie. Dans les secteurs qui en sont dotés, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les chartes

La relative instabilité des POS, PLU et cartes communales, engendre des interrogations quant à la pérennité du classement en zone agricole, ce qui conduit tout à la fois à accentuer la spéculation foncière à moyen et long terme et constitue un frein à l'installation de nouvelles exploitations mais également au maintien des exploitations existantes.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de ces documents, il est indispensable que la question du foncier soit mise au cœur des réflexions, *via* un **engagement collectif, et en premier lieu des collectivités locales, à maintenir les espaces agricoles existants ou des surfaces équivalentes et à reconquérir les espaces à vocation agricole.**

Dans ce contexte, le choix d'un déclassé ne doit être fait qu'en tout dernier recours, après analyse de l'ensemble des alternatives envisageables. Dans ces cas extrêmes, une compensation équivalente par la création de foncier agricole doit être prévue. L'Etat se montrera vigilant dans les avis qu'il délivrera.

En outre, à l'occasion de l'élaboration de ces documents, il serait utile qu'une réflexion puisse être menée sur la capacité d'augmenter le potentiel de terres agricoles à partir de zones anciennement utilisées par l'agriculture, en lien notamment avec l'Université de Nice, ainsi que le reclassement en zones agricoles des surfaces qui portent d'ores et déjà des exploitations.

Pour assurer la pérennité des secteurs agricoles majeurs du département, ou encore dans le cas de la problématique des retours à l'agriculture d'espaces naturels, les collectivités peuvent avoir recours à un outil spécifique : les **zones agricoles protégées** (ZAP). Les ZAP ont vocation à préserver les espaces agricoles présentant un intérêt général en raison de leur situation et de la qualité de leur production.

Elles sont créées par arrêté préfectoral, après délibération des collectivités compétentes puis une procédure comprenant une enquête publique. Leur périmètre devient alors une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au plan local d'urbanisme et prise en compte lors de l'élaboration ou la révision du document. En l'absence de document d'urbanisme, une procédure de consultation s'applique aux projets de changement d'affectation des sols au sein de leur périmètre.

Des secteurs pourraient faire l'objet de création de ZAP, dont la **vallée du Var**, en inscrivant cette création dans le plan d'aménagement de l'OIN ; la **vallée de la Siagne** et la **zone du Plan de Grasse**.

D'autres zones du département présentent des enjeux stratégiques, notamment sur le moyen pays : zones de Sospel, Vence, Puget Théniers, etc.

Enfin, la mise en place d'une **taxe progressive sur les plus-values foncières** liées aux terres agricoles, telle que prévue par la loi de modernisation agricole qui a été adoptée en juillet 2010, constitue également un maillon important en vue de contrer la pression foncière subie actuellement.

Engagement 3 : Mobiliser et mettre en valeur les espaces fonciers agricoles

Au-delà de la protection réglementaire l'acquisition de terres agricoles ainsi que la poursuite de politiques agricoles volontaristes sont indispensables pour mener une politique foncière intégrée et efficace, avec le concours actif de la SAFER (*via* notamment les conventions de mise à disposition, d'aménagement rural, d'intervention foncière, etc.) mais également de l'EPFR. Une réflexion sera en outre menée pour examiner les moyens de renforcer le portage du foncier.

Au niveau de la bande côtière, particulièrement mise en danger par la pression de l'urbanisation, la mise en place de **pôles péri-urbains performants**, notamment en ce qui concerne l'**horticulture** (la Baronne, les Arboras) et le **maraîchage** (plaine de la Gattières, Saint Isidore, vallée de la Siagne, vallée du Paillon, Cannes) est prévue.

Pour les mettre en place, au-delà des ZAP, le conseil général peut intervenir dans le cadre des **périmètres de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains** (PPEANP). Cet outil permet, en concertation avec les collectivités concernées, de définir les secteurs péri-urbains à enjeux puis de mettre en place sur chaque zone pré-définie un schéma d'intervention foncière et un programme d'actions précis qui définit les orientations d'aménagement de la zone (y compris sur les aspects filière, logement, équipement, etc.). Les PPEANP sont approuvés par délibération du conseil général, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique et constituent une servitude d'utilité publique. La SAFER ou l'EPFR peuvent être mobilisés pour conduire l'opération foncière et les terrains acquis, tout en conservant leur statut, peuvent être revendus.

Il convient d'assurer une bonne cohérence entre les documents d'urbanismes et les projets de PPEANP car ces derniers ne peuvent pas concerner des zones classées constructibles ou d'urbanisation future.

En ce qui concerne le moyen et haut pays, l'objectif doit être d'assurer une meilleure mobilisation du foncier présent au niveau des communes. Actuellement, plusieurs freins empêchent une mise en valeur optimale de potentiel agricole : méconnaissance des opportunités de la part de candidats éventuels, méconnaissance des outils par les propriétaires publics et privés qui entraîne une certaine réticence à engager leurs terres, difficultés à monter des projets dimensionnés pour assurer une viabilité aux exploitants, etc. De nouvelles modalités de relation entre les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles sont donc à inventer.

Dans ce contexte, une **cellule « foncière »** pourrait être mise en place au niveau de la chambre d'agriculture, en relation avec la SAFER, dans le but d'apporter une réelle expertise et un soutien au portage juridique et économique des projets des propriétaires et exploitants agricoles ainsi que des communes qui le souhaiteraient :

- Organisation de **journées de sensibilisation** auprès des propriétaires de foncier agricole (communes, propriétaires privés, experts fonciers, notaires, etc.) en vue de les inciter à mettre à disposition et de façon durable leur terre aux agriculteurs. Il s'agit pour cela de les rassurer sur leur propriété, ainsi que de leur exposer l'ensemble des outils, à travers notamment les services offerts par la SAFER, et de les orienter précisément vers ceux répondant à leurs attentes propres (baux ruraux, Comodat, associations pastorales, etc.) ;
- Mise en place de **lieux d'échanges entre les propriétaires fonciers et les agriculteurs** qui recherchent des terres (site internet, bourse d'échange, etc.) ;
- **Appui personnalisé aux projets d'acquisition ou de mise en location**, y compris en ce qui concerne la création d'**associations foncières pastorales** (avec retour d'expérience de la commune de Roure) ou encore l'**utilisation de fonds privés** pour mobiliser du foncier agricole, dans le cadre d'un engagement à long terme.

Par ailleurs, des dynamiques de regroupement des propriétaires fonciers pourraient être encouragées en vue de remédier à la problématique du morcellement du foncier pastoral et ainsi sécuriser l'installation de certaines exploitations.

Enfin, dans le respect des règles de l'urbanisme, afin de pérenniser les exploitations agricoles en place ou en cours d'aménagement, une démarche devra être entreprise en vue d'une viabilisation des sites (accès, électricité, eau, etc.).

Engagement 4 : Favoriser la transmission et l'installation

L'arrêt d'activité d'un agriculteur est souvent une période critique lors de laquelle la pression foncière s'exerce pleinement. Compte tenu de la situation des Alpes-Maritimes et de la difficulté à maintenir les terres agricoles, il est donc vital d'assurer une transmission optimale des exploitations agricoles. Pour cela, un dispositif de **mise en relation des cédants avec les candidats** doit être mis en place, avec comme missions :

- Information et accompagnement des cédants sur les procédures à suivre *via* des **journées de formations** spécifiques ;
- Valorisation du **réservoir de candidats** repérés en amont par les structures existantes, avec l'aide notamment de **campagnes de communication** sur les opportunités liées à l'installation dans les Alpes-Maritimes ;
- Utilisation d'**internet** comme outil de communication et d'échange entre cédants et candidats à l'installation ;
- **Recueil des expériences** existantes en vue d'en faire bénéficier les jeunes accédants ainsi que de favoriser les **transferts de connaissances** entre les jeunes et les agriculteurs installés et création d'un réseau d'agriculteurs confirmés pouvant intervenir sur le terrain dans les projets d'installation.

En vue de l'installation de nouveaux exploitants agricoles, le recours à des mises en situations pratique, notamment *via* des formations en immersion dans le monde agricole, doit être encouragé.

Enfin, une attention particulière doit être portée en vue d'accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs jeunes au sein de communes, en vue de prévenir et de réduire les risques de conflits d'usage notamment par la création de lieux de concertation.

Environnement

Etat des lieux

De façon globale, l'agriculture, souvent extensive, des Alpes-Maritimes ne génère pas de pression environnementale négative sur son territoire. L'objectif doit être de maintenir ce résultat, tout en re-développant l'activité agricole sur le département.

Au contraire, l'agriculture contribue favorablement au maintien de la biodiversité, en entretenant des espaces ouverts, et à la protection contre les risques naturels que ce soit les incendies, les glissements de terrain et même les inondations. Elle peut susciter en outre des paysages remarquables (restanques).

Ce contexte est donc particulièrement propice au développement d'une agriculture durable, voire exemplaire.

Cela passe à la fois, et de façon combinée, par l'amélioration de la prise en compte de l'environnement dans l'exécution des tâches liées à la production agricoles, mais également par l'amélioration de la prise en compte des contraintes environnementales dans le soutien à la production agricole.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 5 : Améliorer les pratiques agricoles au regard de l'environnement

L'ensemble des productions du département doivent s'inscrire dans une perspective de développement durable impliquant une meilleure prise en compte de l'environnement. Ainsi, un travail de **promotion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement** sera mené par la chambre d'agriculture auprès des producteurs, y compris en lien avec le développement d'une certification environnementale (cf. engagement ci-après).

En ce qui concerne la problématique des déchets, une **réflexion** doit être lancée, avec l'ensemble des acteurs concernés, **sur les déchets et l'agriculture**, afin d'améliorer, d'un côté, la collecte des déchets plastiques et phytosanitaires et d'un autre côté de valoriser les déchets organiques (compostage notamment).

Enfin, du point de vue énergétique, la réalisation de **plans de performance énergétique** au niveau des exploitations permettrait d'optimiser leur bilan énergétique notamment *via* le recours **à la biomasse** ainsi qu'à **l'utilisation de l'énergie solaire**, dont le développement peut être favorisé par la mise en place d'une **charte départementale concernant les centrales photovoltaïques**.

Engagement 6 : Développer la certification environnementale des exploitations

La certification environnementale des exploitations doit permettre d'identifier la provenance géographique associée à une garantie des pratiques environnementales et sociales. Cela se traduit par des **engagements de pratiques respectueuses de l'environnement**, dans sa globalité (gestion des entrants, de l'eau, des déchets, etc.) mais aussi un engagement en termes d'emplois, de droit du travail, de santé. La proximité des produits avec la notion de kilomètre 0 et la maîtrise des émissions de CO2 est un élément clé de la certification.

Ce projet de certification anticipe la loi de programmation du Grenelle de l'environnement qui prévoit la création d'une certification de l'agriculture à Haute Valeur Environnementale (HVE), avec un objectif de certifier 50% des exploitations présentes sur le territoire national d'ici 2012.

La réflexion sur la certification des exploitations du département doit être engagée afin de garantir des pratiques et valoriser les produits à haute valeur environnementale.

Engagement 7 : Améliorer la prise en compte des contraintes environnementales dans le soutien à la production agricole

De la même manière, une réflexion doit être lancée en ce qui concerne l'**utilisation de la ressource en eau**, en vue notamment d'améliorer l'accès à l'eau pour les productions agricoles. Celle-ci pourrait déboucher sur l'élaboration d'une charte assortie de la mise en place d'une commission consultative.

La mise en œuvre de **contrats avec les agriculteurs** visant à les inciter à mettre en place des pratiques utiles pour un développement durable du territoire doit être encouragée. Les aides sur le modèle des mesures agro-environnementales, prévues dans le cadre de la PAC, doivent être développées, impliquant les collectivités (communes, EPCI), les parcs, l'Etat et l'Europe pour encourager et rémunérer les pratiques permettant d'aider à la prévention contre les **incendies de forêts**, à la **protection de la biodiversité** (notamment sur les sites Natura 2000), ou encore à la préservation d'**espèces menacées**.

Enfin, les contraintes subies par l'agriculture locale doivent être encore mieux prises en compte. En ce qui concerne les dégâts gros gibiers (sangliers, cervidés et rapaces), cela passe par **une concertation entre chasseurs, agriculteurs et organisations environnementales, menée par l'Etat**, notamment dans le cadre du plan départemental sanglier. Cela passe également par la **simplification des procédures d'indemnisation** des pertes liées à la **prédation du loup**.

D'un point de vue général, l'objectif est d'accompagner les agriculteurs vers des solutions de protection, en réalisant parallèlement des études sur les techniques de protection les plus adaptées.

Engagement 8 : Préciser la reconnaissance du rôle des pratiques agricoles sur la qualité des paysages et la biodiversité

Au niveau européen, la valorisation des bénéfices environnementaux produits par l'agriculture se réfléchit à partir du **concept d'agriculture à Haute Valeur Naturelle (HVN)**. Plus spécifiquement centré sur la notion de biodiversité, le concept propose d'identifier les territoires et les agriculteurs de ces territoires du point de vue de leur capacité à produire différents types de biodiversité. Ce critère HVN fait déjà partie des critères d'évaluation du Règlement de Développement Rural actuel. La traduction de ce concept à l'échelle des exploitations n'est pas encore explicite. **Des opérations expérimentales permettant de préciser les contributions des exploitations sur certains territoires et de faire connaître leur rôle peuvent être engagées.**

Valorisation des productions agricoles

Etat des lieux

Les produits agricoles des Alpes-Maritimes ont, mis à part certaines niches, vocation à être consommés localement. En effet, hormis certains secteurs particuliers (plantes à parfums, fleurs, oléiculture) sur lesquels les Alpes-Maritimes peuvent être en pointe, les productions du département ne peuvent rivaliser sur le marché mondial ou européen.

La limitation, depuis de nombreuses années, des terres agricoles disponibles (à la fois compte tenu de caractéristiques physiques difficiles, mais également de la compétition dans le partage de l'espace avec d'autres secteurs d'activités en pleine croissance) ainsi que le déclin du nombre d'agriculteurs et des investissements agricoles ne permettent pas d'imaginer les niveaux de production et la compétitivité connus dans les grands départements agricoles.

La priorité des producteurs agricoles doit donc être tournée vers la demande locale, qui est importante et encline à consommer des produits issus du département :

- le département présente un bassin de consommation très important sur la zone littorale, proche des zones de productions, et plutôt plus aisée que la moyenne nationale, ainsi qu'une fréquentation touristique soutenue, elle aussi à fort pouvoir d'achat ;
- les préoccupations écologiques de plus en plus prégnantes incitent le consommateur à se tourner de plus en plus vers les produits locaux, avec la volonté de manger « sain et bon », de savoir d'où viennent les produits et comment ils ont été cultivés et transformés ;
- une demande d'approvisionnement émerge également de la part de certaines collectivités locales (restauration collective).

Aujourd'hui, les productions du département ne répondent que très partiellement à cette demande. Si certaines initiatives ont fait la preuve de leur réussite (coopérative de vente directe), d'une manière générale l'absence de structuration de la filière agricole ne permet pas de répondre aux attentes des consommateurs tant en termes de quantité (capacité à assurer une régularité de l'approvisionnement, y compris dans sa diversité), de desserte (disponibilité du produit proche des lieux de consommation non assurée), de diversité que de visibilité (déficit de connaissance des productions locales).

Une structuration de la filière agricole ne permettra pas pour autant de répondre en totalité aux besoins en volume du département. Elle permettrait de capter la ou les meilleures demandes locales, d'adapter autant que possible l'offre à la demande et de travailler sur des marges permettant à l'agriculture locale de se maintenir, voire de se développer, pour l'intérêt économique du département, touristique et pour la qualité de vie de sa population (qualité des produits, repères culturels et paysagers).

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 9 : Diversifier l'offre de produits agricoles du département

Le développement de productions agricoles de diversification peut permettre tout à la fois de conforter le revenu des agriculteurs et de rendre plus visible l'offre de l'agriculture du département sur son marché de proximité.

Dans ce cadre l'élaboration d'une candidature à un **Pôle d'excellence rurale « agriculture durable »** doit être envisagée : les agriculteurs pourraient être incités et accompagnés dans le développement de **productions animales de diversification** (cf. fiche spécifique sur l'élevage), des **productions végétales de montagne** (maraîchage, plantes aromatiques et plantes à parfums, prés de fauche) ainsi qu'en apiculture, y compris pour ce qui concerne les productions biologiques et les productions couvertes par des signes officiels de qualité ainsi que les productions transformées.

Engagement 10 : Organiser la production autour d'une démarche de garantie de provenance des produits locaux

Alors que les préoccupations environnementales sont de plus en plus prégnantes, notamment en terme de bilan carbone, le développement de la consommation de produits locaux doit être une priorité.

Dans ce contexte, il est essentiel de rendre lisible et de valoriser auprès des consommateurs l'origine locale des produits qui leurs sont proposés. Cela passe par la mise en place d'une démarche portée par les professionnels permettant de créer un outil garantissant l'origine fermière et départementale des produits mis à la vente. Pour le bon fonctionnement de cet outil, les pouvoirs publics pourront apporter leur soutien en terme de contrôles.

Ce travail pourra être réalisé sous l'impulsion de la chambre d'agriculture et avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'ensemble de ce dispositif pourrait trouver un soutien dans le cadre d'un PER « agriculture durable », et ce tout en restant ouvert aux producteurs de l'ensemble du territoire (y compris sur les zones non éligibles à l'appel d'offre PER).

Engagement 11 : Promouvoir les produits agricoles du département

Le lancement d'un partenariat avec les collectivités locales permettra d'améliorer la visibilité de l'offre du département notamment en matière de **restauration collective**, en vue d'augmenter le recours à l'offre locale. Les marchés d'approvisionnement doivent être rédigés et organisés de telle façon que les productions locales puissent y avoir accès. Ceci doit être vrai, y compris dans le cas des produits issus de l'agriculture biologique.

La constitution de **partenariats avec les opérateurs touristiques et les entreprises** qui souhaiteraient communiquer autour de l'image des produits agricoles du département doit être encouragée : cela peut permettre de déboucher sur des événements grand public avec pour conséquence une sensibilisation des consommateurs à l'agriculture locale.

Par ailleurs, un travail avec les **opérateurs touristiques** (hôtels, restaurants, etc.), très nombreux dans le département, peut permettre de mettre en avant l'agriculture locale. Pour cela des **rencontres professionnelles de démonstration** pourraient être organisées en vue de présenter l'offre locale, de mieux cerner la demande, et de créer ainsi de nouveaux débouchés.

De même l'organisation de manifestations de grande ampleur au sein du bassin de consommation contribuerait à augmenter utilement la visibilité et la notoriété de l'agriculture des Alpes-Maritimes auprès du grand public.

Enfin, le lien entre tourisme et agriculture doit être développé et mis en valeur, notamment en vue de favoriser l'apport d'un revenu économique complémentaire aux exploitants agricoles. Pour cela une **étude** rassemblant les producteurs locaux, les partenaires touristiques du département ainsi que le parc national du Mercantour et le futur parc régional naturel des Pré-Alpes d'Azur doit être lancée **en vue de déterminer les axes de développement du tourisme vert dans le département.**

Des actions d'éducation et de **sensibilisation des scolaires** à l'agriculture, la forêt et au développement durable pourraient être développées, en lien avec des conventions entre collectivités locales et l'Education nationale.

Engagement 12 : Développer des lieux de concentration de l'offre des produits agricoles locaux

La question de la commercialisation des productions agricoles locales repose en grande partie sur la nécessité de développer des lieux de vente qui permettront à la fois d'alimenter des filières courtes (consommateurs) ainsi que les filière traditionnelles (professionnels de la restauration, intermédiaires, détaillants, etc.) :

- Création d'un **marché physique de grande échelle**, en cohérence avec les projets liés au déménagement du MIN, comprenant un atelier de vente en gros, un atelier de vente en détail et un outil de transformation, dédiés aux productions locales (type « maison des producteurs »). D'une manière plus générale, une réflexion pourra être menée sur des outils d'évaluation des produits en lien avec les objectifs du développement durable.
- Incitation des collectivités locales, ainsi que du PNM et du futur PNR, en vue d'obtenir la mise à disposition de locaux pour développer des points de vente collectifs (magasin de vente directe, maison du terroir, plate-forme de distribution de paniers).
- Création d'un marché « virtuel » regroupant l'offre de produits locaux *via* la création d'un **site dédié de vente sur l'internet.**

Une réflexion sera menée en vue de développer des moyens de vente directe en panier, dans la mesure où les paniers sont approvisionnés en produits locaux, concernant à la fois la commande de panier ainsi que leur distribution. A la demande des consommateurs, des points de distribution de panier pourront ainsi être ménagés.

A l'intérieur de l'ensemble de ces points de vente, des espaces pourront être mis en place pour **les productions biologiques locales**, à leur demande.

Innovation, recherche, formation, développement

Etat des lieux

L'agriculture des Alpes-Maritimes est soumise à une forte concurrence de la part des zones proches de son territoire qui disposent d'avantages comparatifs importants par rapport à sa propre situation.

Elle dispose cependant de deux atouts importants ; celui de sa proximité d'un marché rémunérateur où l'origine locale peut être valorisée et celui d'une image de productions de qualité.

Ce marché ne privilégiera toutefois l'authenticité de la production locale que si, à terme, celle-ci peut être assimilée à un gage de qualité, de sécurité sanitaire et d'exigence environnementale. Cela est bien entendu d'autant plus vrai pour les productions qui réussissent à s'exporter en dehors du département.

Or, ces objectifs de qualité, de sécurité sanitaire et d'exigence environnementale ne pourront être atteints et de plus dans des coûts de production contenus que si les producteurs bénéficient d'un soutien en matière de recherche, de formation et d'assistance technique extrêmement performant.

C'est ce soutien en terme d'innovation et d'accès à l'innovation qui pourra leur permettre, par la qualité de leurs produits, de résister à l'agressivité de leurs concurrents.

La problématique de la recherche, du développement et de la formation ne se pose toutefois pas dans les mêmes termes pour toutes les productions et notamment pour les productions végétales spécialisées, l'élevage et le bois (cf. fiche spécifique sur la forêt pour cette dernière catégorie).

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 13 : Créer une plate-forme collaborative de formation, recherche et développement durable sur les cultures végétales méditerranéennes

Pour ce qui concerne les cultures végétales, **la priorité est de conforter la recherche, le développement et la formation intéressant les productions du département**, à travers notamment le renforcement du CREAT, en leur donnant une résonance internationale par la fédération des organismes de recherche, de formation et de développement autour d'un **pôle de recherche et développement euro-méditerranéen** dédié à ces productions.

Le lien entre cette plate-forme et les producteurs devra faire l'objet d'une attention toute particulière, en vue d'améliorer le lien entre la recherche, le développement et l'application :

- en rapprochant les acteurs de la recherche et du développement des préoccupations concrètes des agriculteurs, notamment en développant des programmes de recherche appliqués chez les exploitants et menés en lien avec eux ;
- en rapprochant les agriculteurs des avancées de la recherche et du développement, notamment par une meilleure vulgarisation des résultats des recherches ;
- en menant une réflexion commune en matière de formation générale et formation continue pour les agriculteurs (candidats à l'installation ou déjà installés) et notamment en matière de commercialisation ;
- en organisant des voyages d'études.

Les productions concernées sont l'horticulture ornementale, les plantes paysagères, à parfum, aromatiques et médicinales, certains légumes, l'agrumiculture, la culture des fraises, l'oléiculture, la viticulture et par voie d'extension l'apiculture.

L'ensemble des organismes de recherche, de formation et de développement du département doit être impliqués, notamment l'INRA à Sophia-Antipolis, l'EPL d'Antibes, le CREAT à La Gaude et l'Université de Nice ainsi que le pôle de compétitivité « parfums, arômes, senteurs, saveurs » à Grasse et la chambre d'agriculture qui jouent un rôle important en matière de formation et d'assistance technique en liaison avec

les entreprises privées. Cette plate-forme pourra également être ouverte sur la méditerranée via la mise en place de partenariats dans le cadre notamment des discussions euro-méditerranée.

Les thématiques envisagées sont :

- technologies des cultures et génie des procédés (serres, mécanisation, techniques de séchage et de triage ...);
- appréhension des systèmes agronomiques dans leur complexité ;
- nouveaux modes de traitement sans pesticides applicable notamment à l'agriculture biologique et la conduite d'itinéraire biologiques (lutte contre ravageurs de la fraise, lutte contre Tuta absoluta, etc.);
- santé des végétaux, lutte contre les ravageurs et protection biologique intégrée ;
- environnement : gestion de l'eau, gestion des déchets, paysages ;
- économie des exploitations ;
- veille, diffusion des réglementations et adaptation à celles-ci ;
- énergies renouvelables.

L'objectif est d'aller du développement à la recherche, avec notamment pour but de permettre aux producteurs locaux d'avoir des échanges avec les producteurs des autres pays méditerranéens en vue de définir des stratégies communes de développement.

Engagement 14 : Consolider l'assistance technique sur les productions animales

En ce qui concerne les productions animales, l'objectif est d'apporter un appui à l'adaptation des exploitations aux enjeux du territoire, de la PAC et de l'évolution réglementaire.

L'important **programme de journées professionnelles de formation et de démonstrations de techniques agricoles** actuellement conduit par la Chambre d'agriculture doit être renforcé avec l'appui des pouvoirs publics.

Une synergie doit être recherchée entre les organisations professionnelles, l'administration et les producteurs impliqués dans les démonstrations et formations en vue de renforcer l'appui technique sur des axes stratégiques (commercialisation, économie, adaptation aux nouvelles réglementations), en lien avec l'implication des éleveurs.

Engagement 15 : Proposer des programmes de formation adaptés aux besoins des agriculteurs

Une réflexion sera menée, sous l'égide de l'EPL d'Antibes et de la chambre d'agriculture, pour, sur la base d'une large concertation des agriculteurs, **déterminer les thématiques et méthodes pédagogiques** les plus adaptées à leurs besoins et compte tenu de la disponibilité des organismes de formation du département.

Par ailleurs, le transfert de connaissance sur le terrain doit être renforcé par l'organisation de temps d'échange entre agriculteurs.

Notamment, la définition de conditions pratiques de formation permettant une **immersion totale dans la gestion d'une exploitation agricole** doit être explorée. A ce titre, la question du statut du « stagiaire » agricole devra être portée au niveau national.

La formation initiale pourrait également prévoir, dès le départ, des clauses de rendez-vous avec l'agriculteur à la suite de son installation.

Emploi et logement

Etat des lieux

L'agriculture et la forêt des Alpes-Maritimes sont consommatrices d'emplois. Actuellement, les exploitants éprouvent des difficultés dans le recrutement d'ouvriers agricoles et forestiers qualifiés. Le développement d'une politique de l'emploi pour l'agriculture et la forêt permettrait à la fois de participer à la dynamisation de ces filières ainsi que de contribuer à l'objectif général du département en terme de création d'emplois et d'insertion.

Par ailleurs, un des freins important à l'installation d'agriculteur ainsi qu'au recrutement d'employés dans les filières agricoles et forestières est la difficulté à trouver des logements décentes et abordables dans les Alpes-Maritimes.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 16 : Mettre en adéquation l'offre d'emploi et la demande

Actuellement, de nombreux organismes travaillent de façon globale sur la question de l'emploi et de l'insertion. Dans ce contexte, il est nécessaire de **mettre en réseau les organismes d'insertion existants et les professionnels agricoles et forestiers en vue de développer une synergie** :

- par une communication commune et coordonnée sur les métiers du bois et de l'agriculture, notamment auprès des jeunes ;
- par la mise en place d'une « bourse de l'emploi » mettant en correspondance les besoins des filières agricoles et sylvicoles (y compris en terme de fonctions support) et l'offre détenue par les organismes d'insertion ;
- par la mise en place concertée d'un programme de formation adapté aux besoins des filières, s'appuyant notamment sur le concours des lycées agricoles et forestiers adaptés.

Par ailleurs, en vue de soutenir et de conseiller les professionnels dans leurs démarches d'embauche, une **mission d'accompagnement sur l'emploi** doit être mise en place en lien avec l'ensemble des organisations agricoles (chambre d'agriculture, syndicats, groupements) et avec le concours du pôle emploi. Son objectif doit être d'améliorer la lisibilité de l'ensemble des mécanismes d'aides existants sur l'emploi en informant les demandeurs sur les possibilités offertes et les conditions d'éligibilité (allègement des charges sociales) ainsi que sur les structures adaptées à mettre en place le cas échéant (création de groupements d'employeurs en vue de « partager » un emploi).

Une réflexion pourra être menée plus spécifiquement sur la problématique de la main d'œuvre dans le département, ce sujet concernant tout particulièrement les productions nécessitant un niveau important de main d'œuvre (notamment le maraîchage et l'horticulture).

Engagement 17 : Améliorer les capacités et conditions de logement des actifs agricoles

La question du logement des actifs agricoles (exploitants et employés) est encore mal connue. C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer une **réflexion au niveau du département** en vue de faire un état des lieux de la situation, des contraintes rencontrées et de dégager des axes d'amélioration, notamment concernant :

- le **lien entre l'urbanisme et la politique du logement** des agriculteurs ;
- la question de **l'utilisation des logements sociaux pour les actifs agricoles** en lien avec les financeurs des programmes de logement sociaux ;
- la sensibilisation des **collectivités locales** à la **mise à disposition de logements** pour les actifs agricoles exerçant leur activité sur leur territoire.

Enfin, le programme de **réhabilitation des cabanes pastorales** doit être poursuivi, en lien avec les communes concernés, dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des bergers en période d'estive.

Forêt

Etat des lieux

Plus de la moitié du territoire du département des Alpes-Maritimes est couvert de formations boisées (225 000 hectares d'après l'IFN 2002) soit un taux de boisement départemental de 52% ; 184 000 ha sont considérés comme étant à potentiel de production.

Les forêts privées représentent 2/3 des surfaces boisées et 50 % du volume « sur pied ». Ce sont des forêts plutôt jeunes, situées sur les zones basses et le bas du haut-pays. La récolte commercialisée connue est assez faible (moins de 10 000 m³/an, auxquels s'ajoutent la récolte commercialisée non recensée et celle auto consommée pour le chauffage).

Les forêts publiques, plus anciennes, généralement à dominante résineuse et localisées principalement dans le haut-pays, représentent 1/3 des surfaces boisées totales et environ 50% du volume « sur pied ». Ce sont pour l'essentiel des forêts communales (80% des surfaces).

La production annuelle (accroissement biologique) des forêts de production du département est estimée à 728 200 m³/an par l'IFN (2002). Malgré de fortes contraintes de mobilisation, ces chiffres dénotent un fort potentiel de bois à exploiter et une importante marge de progrès. Actuellement, la récolte de bois du département est inférieure à 15 % de cette production totale. Cette récolte est constituée de 45 000 à 50 000 m³ de bois commercialisés par les gestionnaires publics (ONF) et privés (Coopérative forestière), auxquels s'ajoutent des volumes directement vendus par les propriétaires privés et ceux exploités pour l'autoconsommation en bois de chauffage. Les forêts communales occupent une place prépondérante dans cette production commercialisée puisqu'elles fournissent entre 35 000 et 45 000 m³ de bois par an.

Dans le département, la majorité des communes forestières ont opté pour la certification PEFC de leurs forêts, dans une proportion supérieure à la moyenne régionale. Cependant, un travail important reste à accomplir pour ce qui concerne les forêts privées.

L'essentiel de la récolte est constitué de bois d'œuvre et dans une moindre mesure de bois d'industrie. La quantité de bois de chauffage commercialisée est encore faible.

En 1995, une estimation de la DRAAF indiquait que la capacité de sciage des scieries du département était d'environ 60 000 m³ de bois ronds par an (soit 30 000 m³ à 40 000 m³ de sciages en sortie scierie, avec un rendement matière de 55% à 60%). L'IFN indiquait, en 2002, que sur la période 1992-2001, ce sont 27 500 m³ de sciages qui étaient produits annuellement dans les Alpes-Maritimes. Les données de l'Enquête Annuelle de Branche (DRAAF, 2006) confirment ces estimations, avec une production indiquée de 30 100 m³ de sciages pour les Alpes-Maritimes et 10 200 tonnes de produits connexes.

La filière représente une somme d'emplois non négligeable et joue un rôle important dans l'économie locale, notamment dans le haut-pays : 355 emplois dénombrés en 2007 par FIBOIS 06-83 uniquement dans les organismes de la sylviculture et les entreprises de l'exploitation forestière et du sciage. En intégrant les métiers « aval » de la filière (ébénisterie, menuiserie...), le nombre d'emplois directs et indirects peut certainement être multiplié par trois, répartis sur l'intégralité du territoire départemental.

Pourquoi ce potentiel forestier est-il si peu mis en valeur ?

Les coûts d'exploitation des forêts du département sont généralement élevés, en particulier pour les forêts à fortes valeurs ajoutées qui sont le plus souvent situées en zone de montagne et au regard de la qualité des bois locaux, très hétérogène.

Ceci est dû principalement aux conditions d'accessibilité des massifs forestiers. En effet, les massifs sont souvent situés dans des zones à relief accidentés, à très fortes pentes ce qui rend l'exploitation difficile et donc plus onéreuse. La qualité de la desserte, son entretien et l'optimisation de ses usages multiples posent de nombreux problèmes.

Il y a également d'importants problèmes de foncier qui ont un rôle direct sur la mobilisation des bois : les forêts privées, qui sont largement majoritaires, sont très morcelées (nombreux propriétaires de toutes petites surfaces forestières).

La structuration de la profession

La filière rencontre des difficultés qui viennent s'ajouter à un contexte économique particulièrement difficile.

En amont de la filière (exploitation forestière), citons :

- la nécessité de modernisation des techniques d'exploitation et leur adaptation aux conditions locales (développement des coupes à câble) ;
- l'absence d'aires de stockage des bois coupés en forêt (lors de l'exploitation et pour le bois façonné bord de route) mais également en aval avant livraison scierie. Le tri est de ce fait insuffisant ;
- les difficultés liées au transport de bois (dimensionnement du matériel de transport, réseau routier sinueux et étroit, gabarit des pistes)

Les entreprises de la première et de la seconde transformation du bois doivent faire face aux évolutions actuelles (nouvelles normes, évolutions techniques et législatives...) et à la concurrence. Toutes les scieries départementales produisent maintenant des bois de structure à la norme CE et avec le label PEFC.

Depuis quelques années déjà, le nombre d'entreprises d'exploitation forestières et de scieries ne cesse de diminuer. L'intérêt des jeunes pour les métiers de la filière bois baisse également. C'est une des raisons pour lesquelles, il y a une faible disponibilité de main d'œuvre qualifiée sur le marché du travail. Les entreprises ont ainsi du mal à remplacer du personnel ou à en recruter.

Les débouchés

Bois d'œuvre : Le département des Alpes-Maritimes produit principalement du bois d'œuvre. Son utilisation en aval de la filière, dans le domaine de la construction bois concerne certains débouchés (charpente) et pas d'autres (ossature) pour des raisons notamment de qualité (hétérogénéité des bois dans certains cas, bois non séchés dans d'autres...).

La demande dans le domaine de la construction bois n'est pas très élevée pour des raisons culturelles notamment. Ainsi et en prévision d'une mobilisation plus importante de bois d'œuvre, il convient de privilégier les actions ayant pour objectifs d'augmenter la production de bois d'œuvre correspondant aux attentes du marché.

Bois énergie : La filière bois-énergie des Alpes Maritimes, qui s'inscrit dans une dynamique régionale, vise prioritairement le développement d'installations de chauffage automatique collectifs alimentées en plaquettes issues de la forêt ou de connexes de scierie. L'intérêt majeur de ce combustible réside dans sa facilité d'utilisation pour les chaufferies collectives et industrielles, dans son prix de revient plus faible que celui des combustibles sur le marché, dans la création d'emplois locaux. et dans une meilleure valorisation d'une ressource locale renouvelable.

En 2010, 25 chaufferies collectives sont en fonctionnement (dont un réseau de chaleur) pour des puissances de 25 kW à 800 kW installés. L'ensemble de ces chaufferies correspond à une consommation d'environ 2 200 tonnes de plaquettes. L'intérêt des maîtres d'ouvrages pour la filière est en constante augmentation. Aujourd'hui, une vingtaine de projets sont en réflexion et 5 projets de réseau de chaleur en phase étude. La puissance totale installée et la consommation en plaquettes pourraient facilement doubler en 2 ans.

Parallèlement, le coût d'installation d'une chaufferie automatique au bois étant élevé, la faisabilité des projets dépend essentiellement de la comparaison avec les énergies fossiles disponibles sur le marché et de la capacité d'investissement des maîtres d'ouvrages.

Bois d'industrie : Le débouché bois industrie (bois de trituration pour papeterie ou panneaux de particules) dans le département des Alpes-Maritimes est peu développé. En effet, l'unité la plus proche est la papeterie de Tarascon qui utilise actuellement une très faible partie des bois de l'Ouest du département. Il arrive également que de petits volumes soient commercialisés vers l'Italie.

Contexte et perspectives

Le contexte actuel, porté notamment par les prescriptions du Grenelle de l'environnement, qui recommande le développement de l'utilisation du bois combustible et l'augmentation de la part de bois dans la construction (matériaux innovants en terme d'isolation, utilisation prioritaire de produits locaux pour réduire

les transports, nombreux avantages environnementaux), est une réelle opportunité pour le département. Cette opportunité est confortée par le « Rapport PUECH » présenté au Président de la République en avril 2009 et qui édicte de nombreuses mesures pour « mettre en valeur la forêt française et développer la filière bois ». Parmi les objectifs prioritaires de ce rapport sont nommés la multiplication par 10 de la quantité de bois dans la construction et la modernisation des scieries ainsi que la création de centrales de cogénération et de réseaux de chaleur.

En effet, grâce à ses fortes réserves, à la fois en quantité (rappel : production annuelle de l'ensemble de la forêt de production du département estimée à 728 200 m³ en 2002) et en diversité (étendue de forêts du littoral jusqu'à l'étage montagnard qui assure une grande diversité des productions, du bois d'œuvre au bois énergie), le département est bien positionné pour répondre à ces nouvelles orientations.

De plus, la mise en oeuvre du Pôle d'Excellence Rurale « Alpes-Maritimes, montagnes d'excellence : Filière bois » a permis d'initier une structuration de l'offre en plaquettes forestières et connexes de scierie provenant du moyen et haut pays des Alpes Maritimes notamment en termes de respect de la qualité (respect des critères d'humidité lié à la possibilité de stocker sous hangar). A ce jour, 3 plate-formes sont opérationnelles et 3 seront construites d'ici au début 2011. Sur les 2200 tonnes de plaquettes consommées dans notre département, la moitié provient des 3 plate-formes construites dans le cadre du PER Bois.

Le développement de ces plate-formes permet notamment de rassurer les porteurs de projets potentiels sur la provenance et la qualité du combustible disponible dans les Alpes Maritimes. Mais ce travail de mobilisation des bois publics et privés à débouchés bois énergie doit encore être poursuivi au fur et mesure de la demande, c'est-à-dire de la mise en route des chaufferies.

Dans ce contexte, l'objectif de la stratégie de développement durable de l'agriculture et de la forêt doit être d'abord de trouver de nouveaux débouchés pour les bois locaux. Il faudra également développer et structurer la filière bois en vue d'augmenter le volume de bois mobilisé et de donner un environnement favorable aux entreprises existantes tout en assurant la préservation des forêts des Alpes Maritimes.

L'objectif est de répondre aux exigences sociales (création et préservation des emplois), économiques (adaptation aux exigences du marché, productivité des entreprises,...), environnementales (développement d'énergies alternatives et de la part du bois dans la construction) et territoriales (entretien du patrimoine paysager et naturel, lutte contre les risques d'incendies, emploi des bois locaux) du département.

Priorités à mettre en oeuvre dans le cadre des assises de l'agriculture et de la forêt

Engagement 18 : Augmenter les débouchés pour le bois local

Le développement des débouchés pour les bois locaux est une condition préalable à l'intensification de la mobilisation du bois dans le département (bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie).

Développer la filière bois construction

Si la part du bois utilisé en industrie est très faible dans le département avec peu de perspectives, les projets qui permettent d'augmenter la part de bois locaux dans la construction (qualification par le biais du séchage des bois, diversification des produits de scierie...) doivent être soutenus et encouragés.

Il y a actuellement un important projet de création d'une scierie modèle en préparation dans la plaine du Var qui jouerait un rôle d'importance dans la structuration de la filière (voir encadré).

L'entreprise Coulomp, travaille sur un projet de création de scierie modèle (regroupement de deux scieries actuellement en activité en zones urbaines), couplé à une unité de cogénération

Le plan d'approvisionnement du projet Coulomp a été réalisé en partenariat avec les entreprises locales d'exploitation forestière, l'ONF, les communes forestières, la coopérative Provence Forêt et l'interprofession de la filière bois. Il a été validé par la cellule biomasse régionale et par le préfet de région qui a émis un avis « très favorable ».

A partir de la ressource forestière locale (bois d'œuvre), la scierie devrait produire des bois sciés, qui seront par la suite séchés et mis sur le marché de la construction (environ 25 000 m³ de bois sciés secs de provenance locale, certifiés PEFC et aux normes européennes).

Un broyeur sera installé sur le site et qui produira de la plaquette forestière aux normes, en terme de granulométrie et en terme de taux d'humidité.

Une unité de production permettra la production de 2 000 tonnes de granulés annuellement qui approvisionneront les réseaux de chaudière et poêle domestiques (aucune production locale à ce jour).

La scierie sera couplée à une chaudière produisant de la chaleur. Celle-ci sera utilisée pour sécher les bois sciés et le reste sera mis à disposition des entreprises du site (une blanchisserie voisine de la future scierie, actuellement très consommatrice d'énergie fossile, a déjà exprimé son intérêt).

La chaudière est approvisionnée par les déchets de bois produits par la scierie (sciure, écorce) et par le bois issu de débroussaillage et de nettoyage des forêts du département.

L'unité de cogénération va produire de l'électricité locale, fiable et pérenne et participer ainsi au développement d'énergies renouvelables qui représente un enjeu majeur pour le département compte tenu de la vulnérabilité de son approvisionnement électrique.

Il n'y a pas de pollution et le bilan global des émissions de GES est largement positif.

C'est un projet de territoire favorisant l'utilisation de la ressource locale avec un impact fort sur le développement des entreprises locales de l'amont de la filière (exploitants forestiers, scieurs, transporteurs) et de l'aval (construction mettant en œuvre des bois locaux).

Développer la filière bois énergie

Le développement d'une filière « bois-énergie » structurée dans le département doit permettre tout à la fois d'offrir de nouveaux débouchés pour le bois des Alpes-Maritimes, concernant plus particulièrement du bois de faible qualité peu exploité jusqu'alors et de diversifier l'approvisionnement énergétique du département, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable (valorisation de la biomasse, lutte contre la fermeture des milieux, diminution du risque d'incendie, etc.).

Ce doit être une des priorités de la stratégie de développement durable du département.

Pour cela, il est essentiel :

- **Pour les plaquettes forestières**, d'augmenter la présence de chaufferies bois encore trop peu mises en œuvre sur le territoire départemental :
 - Un **engagement** pourrait être pris par les **collectivités** (comme c'est le cas du Conseil Général des Alpes-Maritimes) **en vue d'installer des chaufferies bois au niveau des équipements publics** (réseaux de chaleur urbains ou ruraux, hôpitaux, logements etc.).
 - Un **accompagnement soutenu des porteurs de projets** via une meilleure connaissance du rôle de la Mission Régionale Bois Energie et des relais départementaux pour une meilleure mobilisation des leviers financiers existants.
En effet, de nombreux dispositifs existent : financement des projets bois-énergie collectifs (tous maîtres d'ouvrages hormis les particuliers) par la Région, le Département des Alpes-Maritimes, l'ADEME (fonds chaleur, appels à projets pour l'industrie et l'agriculture), POIA, etc.
- Le **développement de la production de bois bûche** peut également permettre une diversification des débouchés : les Alpes-Maritimes ne produisent que très peu de bois de bûche pour le chauffage, alors que ce produit concerne un débouché local très important en quantité et surtout à haute valeur ajoutée. Le prix de vente du stère de bois de chauffage est en effet élevé au niveau de la bande littorale. L'essentiel de la consommation des Alpes-Maritimes est importée, de son voisin varois jusqu'au nord de la France. Même si le potentiel en forêt feuillue est plus limité dans le département que dans le Var, une production de bois de bûche est possible dans le 06, notamment en forêt privée. Elle permettrait de valoriser la ressource et de créer des emplois locaux.

Engagement 19 : Proposer une offre de bois répondant à la demande locale

Un des axes majeurs de la stratégie de développement durable doit être **de favoriser l'utilisation du bois produit localement** pour répondre à la demande existante dans le département. Pour cela, il est nécessaire tout à la fois d'adapter l'offre départementale et de la faire connaître en accompagnant et soutenant les entreprises locales. Cela passe par :

- la mobilisation des aides attribuées par l'Etat, la Région et le Département, au titre du développement des entreprises de la filière pour permettre de les **soutenir dans leurs efforts d'investissement** en vue de moderniser leurs outils et d'adapter leur production à la demande.
- l'**amélioration de la qualité des produits finis** (séchage, classement des bois, label local, diversification...)
- l'amélioration de l'information sur les produits disponibles localement ainsi que sur la demande existante grâce à la **réalisation d'un portail Internet regroupant l'ensemble des acteurs de la filière forestière**.
- **la réalisation d'une étude sur les caractéristiques des essences locales**, en lien avec les exigences de la construction afin de dégager les **adaptations nécessaires** en vue de répondre à la demande du marché.

Engagement 20 : Améliorer et optimiser les conditions de mobilisation de la ressource forestière

L'optimisation de l'exploitation, puis de la transformation du bois passe par la mise en place d'un partenariat « forêts publiques/forêts privées » pour la mise en commun des données notamment cartographiques en vue de créer un **outil de suivi du foncier forestier**, en lien avec les travaux qui seront menés au niveau régional.

En se basant sur cet outil, des **plans de circulation et schémas de desserte** pourront être définis de façon cohérente au niveau des massifs. Le travail devra être effectué en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif doit être d'aboutir à un schéma durable dans lequel chaque acteur puisse assumer sa part de responsabilité.

De la même manière, une réflexion sera menée pour déterminer les zones optimales pour le développement de **l'utilisation du débardage par câble** qui assure une mobilisation de bois difficilement exploitables par d'autres pratiques, tout en s'inscrivant dans une démarche de respect de l'environnement (*via* la mobilisation de soutiens publics existants (mesure 125A du FEADER, CIMA/POIA).

L'**adaptation du matériel d'exploitation** aux conditions locales (câble, taille du matériel des exploitants forestiers...) doit également être encouragée. L'**amélioration des capacités de stockage et de tri** des bois d'œuvre est recherchée, ce qui dépend également de la capacité de disposer, à terme, d'une plateforme de stockage et de tri type parc à grumes.

La poursuite de l'optimisation des modes de ventes, dans le but de répondre aux intérêts de chacun, en concertation avec les acteurs (propriétaires, acheteurs, gestionnaires), doit également être menée, dans le cadre notamment de la convention relative à la commercialisation des bois dans le département.

Enfin, une meilleure mobilisation passe par le développement des outils et moyens de **mobilisation du foncier privé**.

Cela nécessite :

- d'amplifier l'animation auprès des propriétaires pour les inciter à se regrouper pour une même opération pour atteindre une surface ou volume suffisant pour déclencher l'opération.
- d'aider à la délimitation des parcelles concernées par une opération groupée, souvent de surfaces réduites et mal connues de leurs propriétaires, cette délimitation étant un frein à la faisabilité économique de l'opération.
- de favoriser les échanges amiables et les cessions des petites parcelles, en faisant mieux connaître les avantages fiscaux du DEFIL forêt et en réfléchissant à d'éventuels dispositifs de soutien, les frais de notaires et de géomètres étant parfois équivalents ou supérieurs au montant de la transaction.
- d'aider à la mise à jour du cadastre pour les petites parcelles, sur lesquelles l'impôt foncier n'étant pas prélevé la mise à jour du propriétaire n'est pas faite.
- de résoudre les problèmes induits par les biens non délimités.

- de favoriser, dans certains cas bien définis, le regroupement en ASL ou ASA, qui peut permettre de faire aboutir des projets.

Engagement 21 : Développer l'animation, la formation et le transfert de connaissances dans le domaine forestier

Intensifier les actions d'animation, d'information et de sensibilisation au sein de la filière :

- vis à vis des **propriétaires forestiers** pour les intéresser à la gestion de la forêt et à la nécessité de l'exploitation
- vis à vis des **élus locaux** en lien avec la place centrale que les forêts communales occupent dans la mobilisation de bois actuelle mais aussi en lien avec les prérogatives des élus en matière d'aménagement du territoire (PLU) et de prescripteurs éventuels de bois (construction, énergie...).
- vis à vis des **populations** pour informer sur les produits locaux, pour intéresser les jeunes aux métiers du bois, le public à la construction bois (augmenter la demande) et plus généralement à la forêt et à la mobilisation
- vis à vis des **entreprises** : l'organisation de **journées professionnelles thématiques** ou autres modalités d'information / formation (formation continue, soutien technique), couvrant à la fois des questions techniques précises, réglementaires ou financières (appui aux montages de projets), peuvent permettre d'encourager et de soutenir la mise en place de projets innovants et structurants pour la filière.

Par ailleurs, un **partenariat** entre les entreprises, l'ensemble des acteurs de la filière et les structures de formations des jeunes (type lycée de la montagne de Valdebore) peut permettre, *via* notamment la mise en oeuvre d'un **programme de formation technique** et la **communication autour des métiers du bois**, d'accroître la **disponibilité de main d'œuvre qualifiée** et **renforcer les liens** entre amont et aval de la filière-bois locale.

Engagement 22 : Assurer une gestion durable de la forêt en vue de prévenir les risques naturels et de développer ses différentes fonctions

Outre la fourniture de bois, les fonctions de la forêt sont multiples : rôle écologique avec notamment la fixation du carbone, la participation au cycle de l'eau et la préservation des habitats nécessaires au maintien de la biodiversité ; rôle en terme de prévention des risques (incendies, érosion, etc.) ; rôle en terme de loisirs (promenade, chasse).

En ce qui concerne la gestion des risques, l'objectif est non seulement d'éviter les risques d'incendie, mais aussi de mettre en oeuvre, grâce à des mesures forestières, des actions qui puissent prévenir les risques de glissement de terrain ou d'avalanche.

Cela passe notamment par la mise en place d'un **partenariat « forêt – pastoralisme »** dans le cadre de mesures agro-environnementales.

Cela passe également par la poursuite de l'action de **RTM**, dont le 150^{ème} anniversaire sera l'occasion de rappeler l'intérêt des travaux mis en oeuvre pour le territoire du département. Chaque année, environ 500 000 euros sont ainsi mobilisés.

Il s'agit de continuer à faciliter l'action de prévention et de lutte contre les incendie à travers le travail effectué dans le cadre de la **DFCI** (près de 1,5 millions d'euros en 2010).

Le rôle que joue la forêt dans la préservation de la bio-diversité doit également être mis en avant, notamment par les actions menées sur les sites Natura 2000 ainsi que par les réflexions liées à la définitions de trames verte et bleue sur le département.

Élevage

Etat des lieux

L'élevage joue un rôle structurant pour l'ensemble de son territoire. Au-delà de son impact économique, les externalités positives que dégage cette activité sont déterminantes pour l'avenir de celui-ci, que ce soit en terme de protection de la biodiversité, de prévention des risques naturels et plus généralement d'occupation et d'entretien de l'espace.

Or, ce secteur est confronté aujourd'hui à un handicap majeur qui l'empêche de se projeter dans l'avenir. Il s'agit de son sous-équipement en capacités de transformation.

Le seul abattoir du département, situé à Puget-Thénié, joue un rôle structurant pour la filière. Cependant, il ne dispose ni d'une capacité suffisante ni d'une localisation optimale pour répondre aux besoins de la demande au moment des pics de consommation.

D'une part cela entraîne de graves dérapages (la commission économique du Sénat évaluait à seulement 5% la part des agneaux abattus dans le département d'une façon non clandestine pendant la période de l'Aïd-el-Kebir).

D'autre part cela interdit le développement de la production qui ne peut accéder que très partiellement à son grand débouché de proximité que représente le littoral et qui souffre pour sa promotion de son image.

Dans ce contexte, l'enjeu principal de la stratégie de développement durable doit être de conforter des outils d'abattage et de transformation dans le département et permettre ainsi aux éleveurs de maîtriser eux-mêmes le marché qui est à leur portée.

Si l'élevage ovin et caprin reste prédominant sur le territoire des Alpes-Maritimes, les élevages bovins ainsi que de chevaux ont également un rôle important dans la structuration du territoire ainsi que du point de vue économique.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 23 : Consolider l'élevage sur le territoire des Alpes-Maritimes

L'Etat a confirmé, lors du bilan de santé de la PAC, le caractère prioritaire de l'élevage extensif ovin et caprin, compte tenu tout à la fois de son rôle structurant sur les territoires et des enjeux économiques qui lui sont liés.

Ainsi, dès 2010, le **redéploiement des crédits de la PAC s'est opéré notamment en vue d'améliorer la prise en compte des contraintes de l'élevage extensif. Cette évolution accroît très sensiblement le soutien apporté aux éleveurs du département**, l'objectif poursuivi au niveau national étant d'inscrire pleinement cette pratique dans le développement durable des territoires. Les droits à paiements unique détenus par les éleveurs vont être revalorisés suite au découplage de la prime spéciale et à la création de DPU sur les surfaces en herbes. De plus, deux nouvelles aides à la tête sont mises en place : l'aide ovine et l'aide caprine, ainsi qu'un dispositif d'incitation au regroupement des éleveurs (les montants à la tête étant encore revalorisés en cas d'appartenance à un groupement professionnel).

Globalement, la part des aides touchées par les éleveurs du département va passer d'environ **5 millions d'euros par an à plus de 7 millions**, ce qui va permettre de consolider le revenu des producteurs.

Dans la perspective de la réforme de la PAC post 2013, l'ensemble des acteurs du département devront porter un message visant à conforter ces soutiens.

Par ailleurs, pour inscrire pleinement cette activité dans le territoire, une réflexion doit être menée sur la question de **l'appui vétérinaire** (y compris pour l'élevage biologique).

La **constitution de groupements pastoraux** doit également être favorisée, en vue d'améliorer la gestion des unités pastorales et de permettre le financement d'équipements structurants.

Engagement 24 : Accroître les capacités de transformation de la filière élevage

L'objectif doit être de structurer la valorisation et la commercialisation des productions existantes.

En réponse à l'augmentation de la demande, notamment pour les fêtes de l'Aïd-el-Kebir, des **abattoirs temporaires** doivent être mis en place sur le territoire, en complémentarité et en soutien de l'abattoir existant de Puget-Théniers. Pour cela un accompagnement technique, réglementaire et économique doit être fourni. L'objectif doit être d'apporter des réponses, conformes avec les règles sanitaires et d'urbanisme en vigueur, dès l'année 2010.

A plus long terme, une réflexion doit être lancée sur les réponses techniques possibles en vue d'apporter une réponse à la question de l'abattage pérenne, ainsi qu'aux conditions d'accès, sous formes collectives, à l'abattoir de Puget Théniers.

Par ailleurs, une meilleure valorisation des viandes produites et abattues dans le département passe par la mise en place d'un **schéma départemental d'ateliers de découpe** sur l'ensemble du territoire, en continuité de l'abattoir et du réseau de sites fermiers.

En ce qui concerne la **production laitière**, une demande existe pour les produits issus de la transformation laitière (fromages de vache et brebis notamment, pour lesquels l'offre est actuellement bien en deçà de la demande locale) et le nombre d'unité de transformation pourrait donc être augmenté, notamment tourné autour de la vente directe.

Enfin, en s'appuyant sur une dynamique collective, les acteurs de la filière peuvent entreprendre des démarches en vue de trouver et de **contractualiser de nouveaux débouchés**, notamment vers la restauration collective et le développement de filières de qualité supérieure.

En ce qui concerne le type de viande, une valorisation des brebis de réforme qui peuvent trouver des débouchés (notamment en restauration collective), doit être recherchée.

Engagement 25 : Développer des activités de diversification

La mise en place dans les exploitations d'**ateliers de production avicoles et cunicoles**, en prolongement de l'activité principale voire en activité principale, doit être encouragée, notamment dans le but de développer de nouvelles sources de revenu pour les producteurs et compte tenu du fait que ces productions sont particulièrement adaptées dans le contexte de pression foncière existant dans le département. Par ailleurs, dans les zones où le foncier le permet, la mise en place d'unités d'élevages extensifs porcins peut être encouragée.

Le développement d'activités d'agri-tourisme ou d'un statut d'éleveur - sylviculteur peuvent également permettre à certains éleveurs d'apporter une source supplémentaire de revenu.

Une demande existe pour les **produits transformés** : outre la transformation laitière (cf. ci-dessus), la laine pourrait être à nouveau valorisée, à travers notamment le développement de capacités locales de transformation et de nouvelles utilisations (utilisation pour l'isolation par exemple) ainsi qu'une commercialisation dans les points de ventes dédiés à l'agriculture locale.

Mener à bien l'ensemble de ces projets de diversification nécessite :

- la mise en place d'un appui et d'un suivi ciblé, dans lequel sont associés tous les acteurs autour des agriculteurs, concernant à la fois les aspects techniques, réglementaires et économiques ;
- une sensibilisation des producteurs en vue de faire émerger des projets.

Par ailleurs, ce développement doit s'accompagner d'une réflexion sur l'adaptation des normes aux productions artisanales, pour permettre à la fois de faire remonter les difficultés rencontrées au niveau européen, décisionnel en la matière, de mettre en place un dialogue entre les services de contrôle et les producteurs, et de faciliter l'accès aux outils de production spécialisés.

*

* *

De façon transversale, élaborer, sur la base de propositions concrètes et réalisables des professionnels, une **proposition de pôle d'excellence rural (PER) sur le thème de l'agriculture durable**, mis en place sur les zones éligibles à l'appel d'offre des PER, permettrait de faciliter la mobilisation des leviers financiers nécessaires pour venir soutenir les investissements, y compris en ce qui concerne le respect des réglementations sanitaires, et ainsi la mise en place d'une politique cohérente de développement de la production.

Agriculture biologique

Etat des lieux

En fin d'année 2009, le département des Alpes-Maritimes comptabilisait 102 exploitations certifiées biologiques ou en conversion, ce qui correspond à une augmentation de 23% par rapport à 2008. Ainsi 12,5% des exploitations à titre principal pratiquent l'agriculture biologique sur notre territoire.

85% des conversions concernent les productions végétales et principalement le maraîchage, l'oléiculture et la viticulture. Les élevages ovins, caprins et bovins sont également présents en agriculture biologique. En revanche, certains secteurs n'ont pas fait l'objet de conversion : apiculture, aquaculture, plantes à parfums aromatiques et médicinales et horticulture.

Le développement de l'agriculture biologique doit être un objectif de la stratégie de développement durable de l'agriculture. En effet, ce mode de production, qui a déjà fait la preuve de sa viabilité sur le territoire des Alpes-Maritimes, permet de répondre aux exigences environnementales et de qualité d'une partie des consommateurs du département tout en apportant une contribution au développement économique et à la création d'emplois sur le département.

Priorités à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de développement durable

Engagement 26 : Valoriser et promouvoir les productions biologiques locales

Dans le cadre des contrats passés avec les collectivités locales concernant la restauration hors domicile, des **programmes d'animation et de communication** pourraient être organisés. Leur but doit être de communiquer auprès du public concerné par ces lieux de restauration (notamment les écoliers et lycéens) sur les spécificités des productions biologiques et le lien fait avec l'agriculture locale.

Les producteurs biologiques locaux connaissent parfois des difficultés à se faire reconnaître des consommateurs sur les marchés notamment lorsqu'ils ne sont pas bien démarqués des revendeurs. **La mise en place d'une identification des produits issus de l'agriculture** biologique du département, ainsi que d'un **dispositif de gestion** de cette identification peut répondre à cette problématique en permettant aux consommateurs de repérer les productions locales des importations, en lien avec la démarche collective figurant dans la fiche valorisation.

Un tel projet pourrait être porté par la profession, en vue notamment de mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, y compris *via* des financements publics.

De plus, la mise en place de **lieux de ventes directes des produits biologiques locaux** doit être encouragée. Ceci pourra passer par l'aménagement d'espaces dédiés dans l'ensemble des points de vente de productions locales qui seront mis en place conformément à ce que prévoit la stratégie de développement durable (cf. fiche valorisation).

Enfin, une clé de la valorisation des productions biologiques est de les rendre plus visibles par une **diversification de l'offre** qui doit notamment concerner l'élevage (y compris les œufs), les plantes aromatiques, ou encore l'apiculture.

Engagement 27 : Proposer des formations spécifiques à l'agriculture biologique

Dans le cadre des installations en agriculture biologique, une réflexion doit être lancée en vue de définir des outils de formation des nouveaux agriculteurs les plus efficaces possibles.

Une **réflexion concertée entre les agriculteurs biologiques et les formateurs agricoles** doit être menée, en vue d'échanger et de travailler ensemble sur les programmes de formation des agriculteurs souhaitant préparer une conversion à l'agriculture biologique.

Engagement 28 : Développer les thèmes de recherche intéressant l'agriculture biologique ainsi que les travaux visant à une application directe des avancées chez les producteurs

L'agriculture biologique fait appel à des techniques innovantes et à un raisonnement pointu, liées notamment au fonctionnement de systèmes agronomiques complexes.

Il est nécessaire de **renforcer la recherche** dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les thématiques liées à la lutte biologique contre les ravageurs, dans le cadre du nouveau dispositif de recherche et de développement décrit dans la fiche « recherche, innovation, développement, formation » et notamment de la plate-forme collaborative.

Par ailleurs, une **approche appliquée** est indispensable, en vue de répondre aux attentes des producteurs locaux. Pour cela le développement de projets impliquant directement les producteurs, en ayant recours aux travaux sur parcelles, doit être encouragé.

GLOSSAIRE

ADEME: Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
APPAM: Association pour la promotion du pastoralisme dans les Alpes-Maritimes
ASL: Association syndicale libre
ASA: Association syndicale autorisée
CAPAP: Communauté d'agglomération du pôle Azur Provence
CARF: Communauté d'agglomération de la Riviera française
CASA: Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
DDTM: Direction départementale des territoires et de la mer
DFCI: Défense des forêts contre l'incendie
DRAAF: Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DTA: Directive territoriale d'aménagement
EPFR: Établissement public foncier régional
IFN: Inventaire forestier national
MAE; Mesure agro-environnementale
MIN: Marché d'intérêt national
NCA: Communauté urbaine Nice Côte d'Azur
OIN: Opération d'intérêt national
PAC: Politique agricole commune
PER: Pôle d'excellence rural
PLU: Plan local d'urbanisme
PNM : Parc national du Mercantour
PNR : Parc naturel régional
POIA :
POS ; Plan d'occupation des sols
PPEANP ou PPEAN :Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains
RTM: Restauration des terrains en montagne
SAFER: Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
ZAP: Zone agricole protégée

BIBLIOGRAPHIE

Stratégie nationale du développement durable 2009-2012 (février 2009)
Objectif Terres 2020 – Pour un nouveau modèle agricole français (février 2009)
Stratégie de développement durable du Ministère de l'agriculture et de la pêche (mars 2007)
Grand débat sur l'avenir de l'agriculture et de la pêche françaises (2009)
Plan d'actions du MAAP – Développer les circuits courts
Note de veille du MAAP – L'agriculture et les nouvelles demandes de qualité et de proximité (avril 2009)
Note de veille du MAAP – Pourquoi l'agriculture et le secteur agroalimentaire manquent-ils de main-d'œuvre ? (juin 2009)

État des lieux : Diagnostic de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes
Politique du Conseil général de l'Isère en matière de soutien à l'agriculture (décembre 2006)
Une stratégie de Développement Durable en Rhône-Alpes
Vers une agriculture à haute valeur environnementale dans l'Hérault (novembre 2008)
Agenda 21 – Corrèze
Agenda 21 – Tarn

Mise en valeur de la forêt française et développement de la filière bois
Charte Forestière de territoire – Association de communes pour un pays de Vésubie

FD X30-021:2003 (SD 21000), Développement durable – Responsabilité sociétale des entreprises – Guide pour la prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise
FD X30-023:2006, Développement durable – Responsabilité sociétale – Document d'application du SD 21000 – Guide pour l'identification et la hiérarchisation des enjeux du développement durable

REMERCIEMENTS

Agence départementale de déplacements et d'aménagement des Alpes-Maritimes
Agence interdépartementale Alpes-Maritimes/Var de l'Office National des Forêts
Association Agribio Alpes-Maritimes
Association des communes forestières
Association des Maires des Alpes-Maritimes
Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes
Association FIBOIS 06-83
Association pour la Promotion du Pastoralisme des Alpes-Maritimes
Association Région Verte
Association Terre de liens
Centre Régional de la Propriété Forestière
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
Chambre de Commerce et d'Industries de Nice et des Alpes-Maritimes
Comité Régional au Tourisme
Communauté d'Agglomération de la Riviera française
Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis
Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur
Confédération Paysanne des Alpes-Maritimes
Conseil Général des Alpes-Maritimes
Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Coopérative Provence Forêt
Direction Départementale de la Protection des Populations
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var
Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
INRA PACA
Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes
Lycée d'enseignement général et technologique agricole d'Antibes
Organisation de Défense et de Gestion de l'Appellation « Bellet »
Parc National du Mercantour
Préfecture des Alpes-Maritimes
Réseau régional des AMAP ALLIANCE PROVENCE
Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice
Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Alpes Maritimes